



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet d'introduire le débat.

Ce présent rapport est le premier de la mandature 2020-2026.

1^{ère} partie

LE CADRE JURIDIQUE du Débat d'Orientation Budgétaire

2^{ème} partie

Le contexte

- LE CONTEXTE ECONOMIQUE : la crise sanitaire
- LE CONTEXTE FINANCIER : les principales mesures de la loi de finances 2021 relatives aux collectivités locales

3^{ème} partie

Présentation de la situation financière de la commune et des projets 2021

- LA POPULATION DE NOTRE COMMUNE
- LES RECETTES DE LA COMMUNE
- LA DETTE DE LA COMMUNE
- LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE
- L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE
- LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE
- BILAN DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
- LE BUDGET ANNEXE « LOT. LE CLOS DU RUCHER »
- LE BUDGET ANNEXE « LOT. RUE MERE TERESA »
- LES PRIORITES POUR 2021

1^{ère} partie

LE CADRE JURIDIQUE

Du Débat d'Orientation Budgétaire

Ce rapport d'orientation budgétaire étant le premier de la mandature, rend d'autant plus nécessaire d'y présenter le cadre juridique aux fins d'apporter la meilleure information à nos nouveaux conseillers municipaux.

Le DOB - Débat d'Orientation Budgétaire - est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

En l'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut donc intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget (10 semaines pour les régions).

Pour ouvrir le débat, l'exécutif présente un rapport d'orientation budgétaire qui comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice. Pour les

communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et l'évolution des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a ajouté une nouvelle obligation : y faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La régularité de la procédure impose que le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes au minimum 5 jours avant la réunion du débat d'orientation budgétaire (10 jours pour les départements et les régions).

L'obligation d'une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et ainsi de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

L'obligation de publicité impose qu'il soit transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre à l'instar de celui des EPCI qui doit être transmis aux communes membres.

L'obligation de publicité impose qu'il soit mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI, dans un délai de 15 jour suivant la tenue du DOB. La collectivité doit aviser de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne dans un délai d'un mois, lorsqu'il existe un site internet de la collectivité, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

2^{ème} partie

Le contexte

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

La crise sanitaire

L'économie mondiale essaye de faire face à la pandémie mondiale du Covid 19. Démunis, les gouvernements ont eu largement recours à des mesures de restrictions et de confinement qui se sont traduites pas un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Chute record de l'activité au premier semestre, rebonds au troisième trimestre après les déconfinements progressifs, réintroduction des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements ont pesé sur l'activité du quatrième trimestre. L'activité 2020 reste en retrait par rapport à fin 2019.

En Zone euro, l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019. Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Si les indicateurs étaient au vert fin septembre, la tendance s'est renversée avec la deuxième vague de l'épidémie. Les gouvernements ont tenté de minimiser l'impact économique sur le 4^{ème} trimestre notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

A delà des plans d'urgence nationaux, les institutions européennes soutiennent les Etats membres avec un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE de 10 milliards € pour soutenir les programmes de chômage de courte durée et

le financement des transferts transfrontaliers de patients là où cela est nécessaire avec 220 millions €.

Parallèlement, la Banque Européenne a alimenté les banques en liquidité, assoupli ses conditions, doté ses programmes (Pandemic Emergency...), maintenu une politique monétaire très accommodante qui s'est traduit par des taux d'intérêts très bas permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro chute à environ -8% en 2020.

La France n'est pas épargnée.

Résiliente en 2019 (1.5%), l'économie française est durement touchée par la pandémie COVID 19 en 2020. Toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés comme l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Reculant de 5.9% au premier trimestre, le PIB a chuté de 13.7 % au second trimestre suite au confinement national instauré au printemps. L'activité a fortement rebondi à l'été mais reste inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. Avec le deuxième confinement national du 30 octobre, l'activité s'est à nouveau contractée au quatrième trimestre mais l'impact économique est moins fort qu'au deuxième trimestre en raison d'une part de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre avec la fermeture des bars et les couvre feux locaux et en raison d'autre part de l'allègement des restrictions de déplacement et d'activité avec par exemple le maintien des écoles ouvertes.

La croissance économique chute de – 8.3 % en 2020.

Sur le marché du travail, la pandémie a de lourdes conséquences. 715 000 personnes ont perdu leur emploi salarié au premier semestre. L'ampleur des destructions massives d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations lentement accumulées entre mi 2017 et fin 2019. Dès le mois de mars, le dispositif d'activité partielle a été largement sollicité et son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards soit 1.3% du PIB et à 6.6 milliards pour 2021. Le taux de chômage atteint à nouveau 9% au 3^{ème}

trimestre et a culminé au-dessus de 11% d'ici la mi 2021. Pour 2020, nous enregistrons un taux de chômage de + 7.5 %.

Le coût des mesures prises pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire est estimé à près de 470 milliards (environ 20% du PIB). Un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (43% du PIB) est financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Selon 3 axes (écologie, compétitivité, cohésion), ce plan vise à soutenir l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise.

L'inflation, due à l'effondrement des prix de certains biens et services induit par une forte baisse de la demande, est à son plus bas niveau depuis 2016. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Après 1.1% en 2019, l'inflation atteint à peine 0.5% en moyenne en 2020 et devrait demeurer à 0.6% en 2021. Avec un niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester bas pendant encore un certain temps.

Les demandes de crédits de trésorerie des entreprises ont atteint des niveaux records, 1 170 milliards € soit une hausse de 12.4%. Les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises, le transport et l'entreposage ont été les plus demandeurs. Un commerce indépendant sur 3 pourrait voire sa fermeture en 2021.

Les conditions de financement demeurant toujours favorables, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au troisième trimestre après un ralentissement en mars et avril en raison du confinement.

Le déficit public atteint 11.3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élève à 119.8% du PIB. Pour 2021, la prévision de croissance est de 5.5%, un déficit public à 8.5% du PIB et une dette publique à 122.4 % du PIB.

Dans le contexte sanitaire incertain, le Haut Conseil des Finances Publiques estime plausibles les prévisions économiques du gouvernement néanmoins appelle à la vigilance sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme. Dans son appréciation de la cohérence entre loi de finances et loi de programmation des finances publiques, il fait état d'un certain manque de lisibilité, estime nécessaire dès le printemps, d'une loi de programmation des finances publiques fixant une nouvelle trajectoire d'évolution du PIB et des finances publiques.

LE CONTEXTE FINANCIER :

Les principales mesures de la loi de finances 2021 relatives aux collectivités locales

Hors crise, les mesures sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

L'impact de la crise sur les finances publiques locales pourrait être de 20 milliards sur trois ans à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards sur la même période.

Le grand axe de la loi de finances pour 2021 est de donner au secteur public territorial, qui représente 55 % de l'investissement public, les moyens d'être des acteurs de la reprise économique. L'enjeu est de construire demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

● Des transferts financiers aux collectivités locales en baisse de 10 % :

En Mds €	2020	Projet 2021
Transferts financiers	116	104.4
<i>Dont fiscalité transférée</i>	<i>37.3</i>	<i>37.4</i>
<i>Dont compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locales</i>	<i>2.669</i>	<i>0.540</i>

Cette diminution des transferts financiers est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation puisque en 2021, le produit de la taxe d'habitation est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Les compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale chutes donc de 79.8 %.

● **Des concours financiers aux collectivités locales stables pour la DGF et croissants pour le FCTVA :**

En Mds €	2020	Projet 2021	2021/2020
Concours financiers de l'Etat	49.1	51.9	
<i>Dont DGF</i>	<i>26.847</i>	<i>26.756</i>	<i>- 0.3 %</i>
<i>Dont FCTVA</i>	<i>6.000</i>	<i>6.546</i>	<i>9.1 %</i>

● **Des variables d'ajustement en baisse de 50 millions € :**

La baisse est uniquement fléchée à part égale sur les départements et les régions en ce qui concerne les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et les transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Le bloc communal est donc épargné.

● **Les dotations de péréquation progressent :**

La progression de ces dotations est intégralement financée au sein de la DGF. Pour les communes, la dotation de solidarité urbaine augmente de 90 M€ soit 2 471 M€, la dotation de solidarité rurale augmente de 90 M€ soit 1 782 M€ alors que la dotation nationale de péréquation reste à 794 M€.

● **Les dotations de soutien à l'investissement local sont stables :**

Dans le projet de loi de finances 2021, les dotations politique de la ville, équipement des territoires ruraux et soutien à l'investissement local s'élèvent à 1.8 milliards €, montants inchangés par rapport à 2020.

Les sept dispositifs de soutien aux territoires en difficultés qui devraient arriver à échéance à la fin de l'année 2020 sont prorogés jusqu'en 2022. Ils concerneraient 13 900 communes soit près de 40 % des communes.

● De nouvelles enveloppes en faveur de la relance sur les territoires :

Après le vote d'une enveloppe de 1 Md€ au cours de l'été 2020 en faveur de l'investissement du bloc communal, de nouvelles enveloppes en faveur de la relance dans les territoires sont adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2021 en plus des dispositifs classiques de soutien à l'investissement public local (650 M€ pour promouvoir la rénovation thermique des bâtiments des communes et EPCI, 300 M€ pour ceux des départements et 600 M€ en faveur des investissements des régions).

La dotation pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales mise en place dans le cadre du plan de relance est un soutien financier aux collectivités locales qui pourra dépasser les 80 % habituels du montant du projet.

● La réforme du FCTVA :

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, reportée à deux reprises dans les lois de finances précédentes, est planifiée dès 2021. Elle consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique. Néanmoins, l'automatisation se fera progressivement sur 3 ans : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA en n , en 2022 pour les collectivités percevant en $n+1$, en 2023 pour celles percevant en $n+2$. L'éligibilité de la dépense sera fonction de son imputation comptable au lieu de sa nature juridique.

Les dépenses de fonctionnement éligibles sont élargies à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux qui est maintenue à 16,404 %, sa mise en place modifie l'assiette des activités éligibles au FCTVA. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d'autres, jusqu'ici inéligibles, y ont été incluses.

Parmi les dépenses devenant éligibles figure la construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers. Ainsi, les maisons de santé intégrées dans le patrimoine d'une collectivité seront désormais

éligibles quelle que soit la situation géographique de la collectivité propriétaire. Jusqu'à présent, seules les collectivités situées en ZRR ou dans les territoires où l'offre de soins est reconnue comme déficitaire par les ARS Agences Régionales de Santé étaient concernées.

Autre exception, l'éligibilité au FCTVA est également élargie aux dépenses informatiques en nuage (Cloud), qui ne bénéficieront, toutefois, à compter de 2021, que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

A l'inverse, parmi les dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA, on peut citer, par exemple les dépenses inscrites sur le compte 211 «Terrains » et sur le compte 212 «Agencement et aménagement de terrains», les dépenses inscrites sur le compte 202 «Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre» et les travaux d'investissement réalisés en régie.

● La fiscalité des entreprises est diminuée :

Pour retrouver une économie d'avant la crise d'ici 2022, des mesures sont prises pour réduire les impôts de nos entreprises par :

- la baisse du plafonnement de la CET à 2% de la valeur ajoutée contre 3%, imposition non liée au résultat mais qui pèse sur les activités. Par ailleurs, une exonération temporaire est mise en place en cas de création ou extension d'entreprise quel que soit le secteur d'activité ou l'implantation géographique.
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels en retenant des nouveaux taux divisés par 2 : soit 4% pour les terrains et agencements, 6 % pour les constructions et installations, et un nouveau taux se basant uniquement sur les amortissements pour les biens. Cette révision concernerait 32 000 entreprises. Les communes et EPCI à fiscalité propre seraient intégralement compensés de cette perte de recettes fiscales.
- la baisse de la cotisation de la CVAE en supprimant la part des régions qui représentait 50 % (soit 7.5 milliards en 2019) et en divisant le taux par deux le passant de 1.5% à 0.75 %. Ainsi à compter de 2021, le bloc communal et les départements se répartiront respectivement 53% et 47 % du produit de la CVAE contre 26.5% et 23.5 %.

● **Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement annuel (inférieur à 150 M€) :**

Dans le but de poursuivre la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale, la réduction de la gestion, l'Etat supprime 7 taxes en 2021 après la suppression de 26 et 18 taxes respectivement en 2019 et 2018.

● **Adaptation de la taxe d'aménagement :**

Les opérations de renaturation seront intégrées aux espaces naturels sensibles afin d'encourager l'utilisation de la part départementale.

Les places de stationnement intégrées au bâti seront exonérées de taxe dans le but de réduire la surface au sol des stationnements.

La collectivité peut augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour et uniquement pour financer des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux donc pour des actions de renouvellement urbain.

Pour améliorer sa gestion, la taxe d'aménagement sera exigible à l'achèvement des travaux au lieu de la date d'autorisation d'urbanisme et sera concomitante à la déclaration de changements fonciers.

● **Modification de gestion des taxes d'urbanisme :**

Peu satisfaisante et peu utilisée, la taxe VSD (Versement pour Sous-Densité) devant lutter contre l'étalement urbain est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2021.

La gestion des taxes d'urbanisme assurée par les directions départementales des territoires sera transférée courant 2022 à la direction générale des finances publiques. Il s'agit de :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal et les départements
- la part logement de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile de France.

- **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation**

Le pouvoir d'achat des ménages et notamment des classes moyennes sera renforcé par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2020, 80 % des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20 % restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la taxe en 2023.

- **Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès le 1^{er} janvier 2021 :**

La loi de finances 2020 était centrée sur la question fondamentale de la compensation de la suppression intégrale de la taxe d'habitation qui a nécessité la mise en place à compter de 2021 d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Les communes et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés. Aucun élément structurant de la refonte de la fiscalité locale n'est remis en cause par la crise sanitaire. Les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties ne sont pas affectées en 2020.

Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement. L'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de taxe d'habitation (15.2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14.2 Md€).

● **La réforme de la TCFE taxe sur la consommation finale d'électricité :**

Le gouvernement a décidé l'harmonisation de la taxation de la consommation d'électricité. Jusqu'à maintenant cogérée par les communes, départements, les services préfectoraux et les services locaux des finances publiques, cette taxation sera recouvrée à partir du 1^{er} janvier 2023 par la DGFIP au sein d'un guichet unique.

La loi de finances 2021 aboutie à la fusion de trois taxes :

- taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

La TDCFE et la TCCFE sont fusionnées avec la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité TICFE dès le 1er janvier 2021. En réunissant les trois taxes au sein d'un dispositif commun de gestion, la réforme veut rendre plus équitable la grille tarifaire au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national.

L'unification de la gestion sera accompagnée d'une hausse de la fiscalité. Car en parallèle d'une simplification, le gouvernement a voulu une harmonisation des niveaux de taxation. L'Article 13 de la loi de finances 2021 prévoit le passage obligatoire au taux maximum.

Les communes ne voteront plus le taux.

● **Réforme des indicateurs financiers à compter de 2022 :**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, et tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (suppression de la taxe d'habitation, part départementale de foncier bâti aux communes, fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements, compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation est prévue pour 2022.

● **Suspension du jour de carence pour les personnels :**

Le jour de carence est suspendu jusqu'au 16 février 2021 pour les agents publics arrêtés en raison du Covid, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé.

3^{ème} partie

Présentation de la situation financière de la commune et des projets 2021

LA POPULATION DE NOTRE COMMUNE

La population recensée en 2019 est de 6 458 habitants :

- Ménages : 6204
- Communautés : 177
- Habitations mobiles terrestres : 77

La population légale au 1^{er} janvier 2018 **en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 6 375 habitants.**

Au 1^{er} janvier 2020, elle était de 6 238 habitants.

Ce qui place la commune dans une situation de dynamique très favorable.

LES RECETTES DE LA COMMUNE

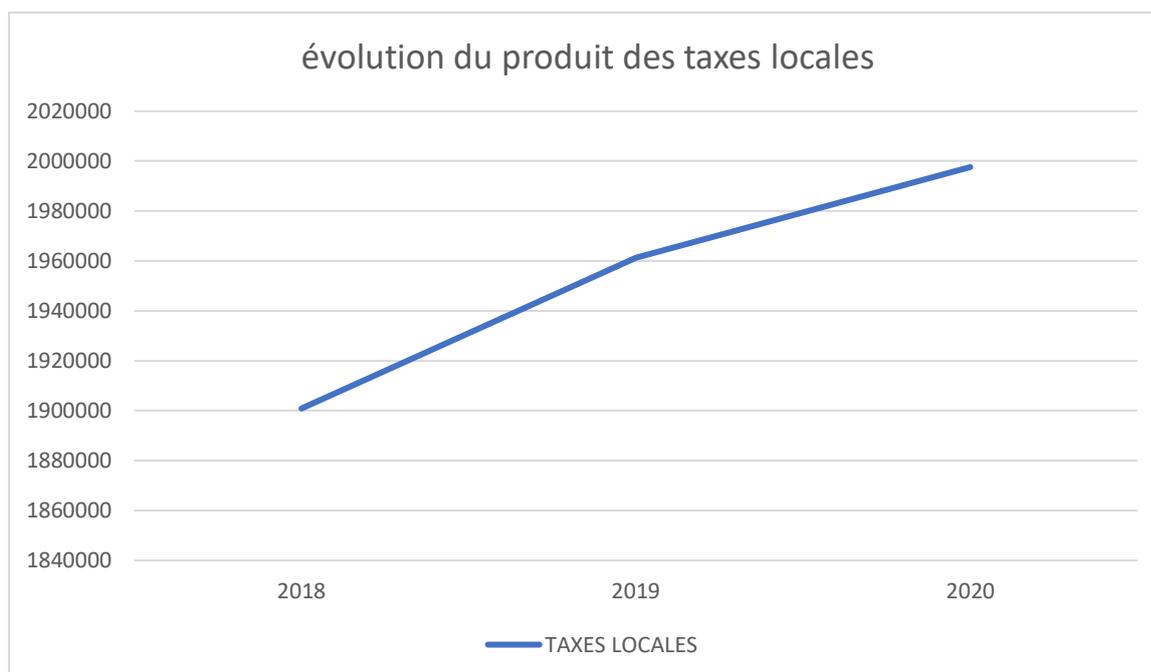
● LA FISCALITE

- Non augmentation de la part communale des taxes en 2021

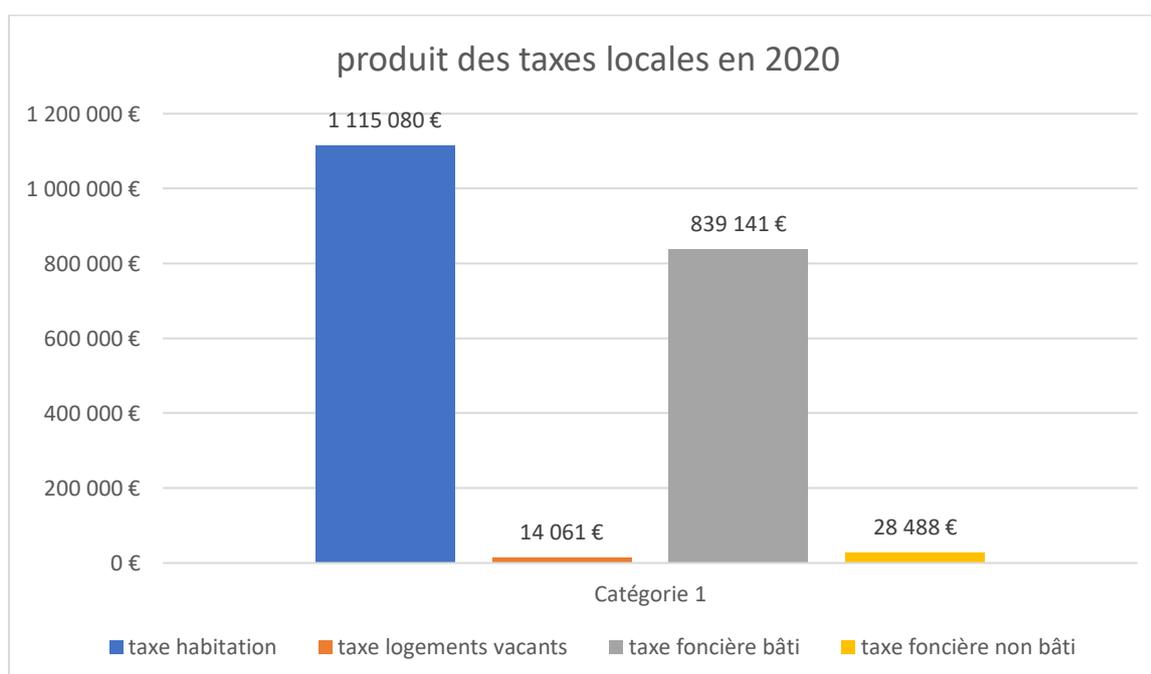
A partir de 2021, seuls les taux des taxes foncières bâti et non bâti restent du pouvoir décisionnel des communes. Pendant les 15 dernières années, la commune n'a pas augmenté les taux des taxes locales, n'a jamais appliqué la taxe sur l'électricité, la votant à zéro chaque année. Aujourd'hui, les différentes décisions de l'Etat avec en l'occurrence la réforme de la taxe d'habitation et la réforme de la taxe sur la consommation d'électricité entachent durablement l'autonomie des communes.

Pour compenser la perte de fiscalité issue de la taxe d'habitation, l'Etat compensera les communes en leur transférant les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ainsi en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement. L'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Le produit des taxes locales est encore cette année la recette la plus importante pour le fonctionnement de la commune. Représentant un total de 1 997 607 € en 2020, elle progresse seulement de 28 820 € par rapport à 2019 alors que sa progression était de 60 336 € par rapport à 2018.

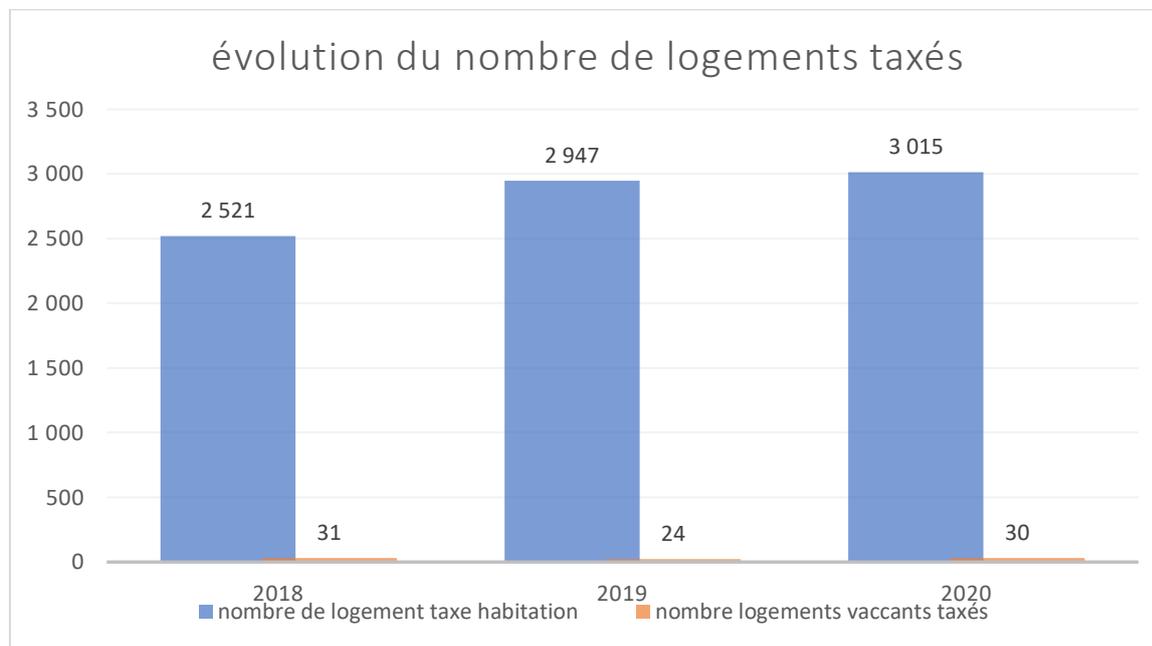


Pour le budget 2021, en attendant les données officielles des services fiscaux, nous inscrirons prévisionnellement les montants réalisés en 2020.



Le produit de la taxe d'habitation s'élève à 1 115 080 € en 2020, en augmentation de 0.90 % par rapport à 2019 alors qu'il augmentait de 3.66% entre 2018 et 2019.

Le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élève à 14 061 € en 2020. Cette taxe concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le nombre de logements vacants taxés en 2020 est de 30, en légère augmentation (24 en 2019).



Les produits des taxes foncières sur le bâti et le non bâti s'élèvent respectivement à 839 141 € et 28 488 € en 2020.

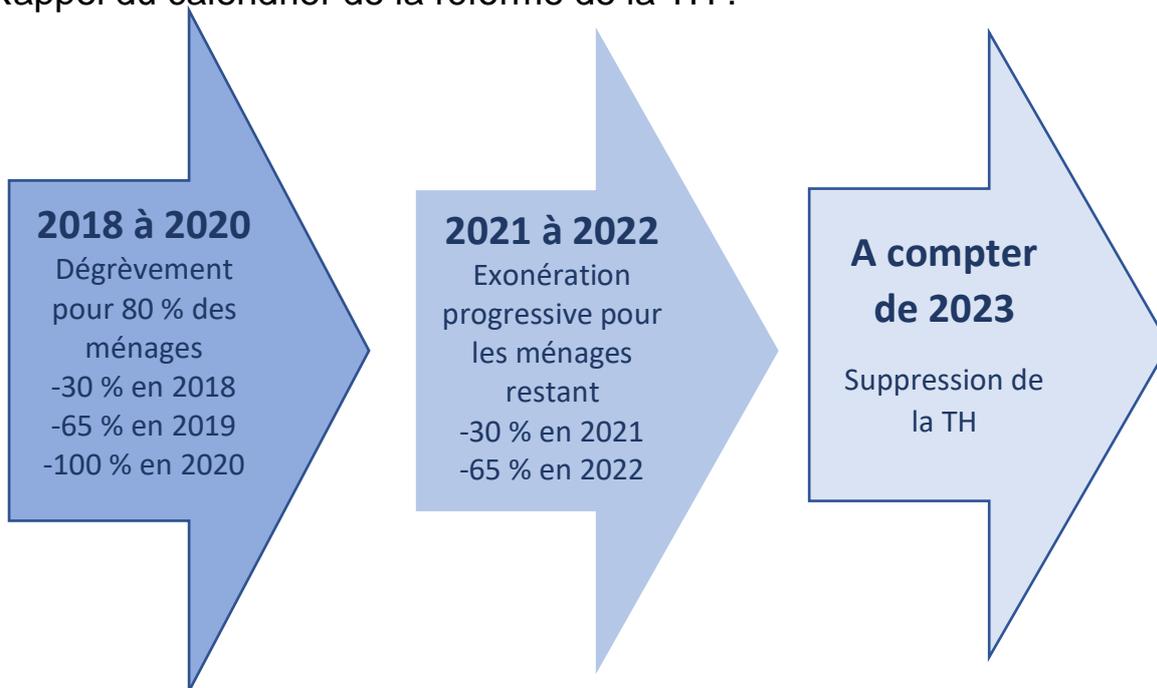
Les allocations compensatrices sont en faible augmentation en 2020 de 8 065 € par rapport à 2019 alors qu'elles étaient de 17 633 € par rapport à 2018. Elles représentent toutefois une recette de 129 065 €.

- La réforme de la taxe d'habitation se poursuit

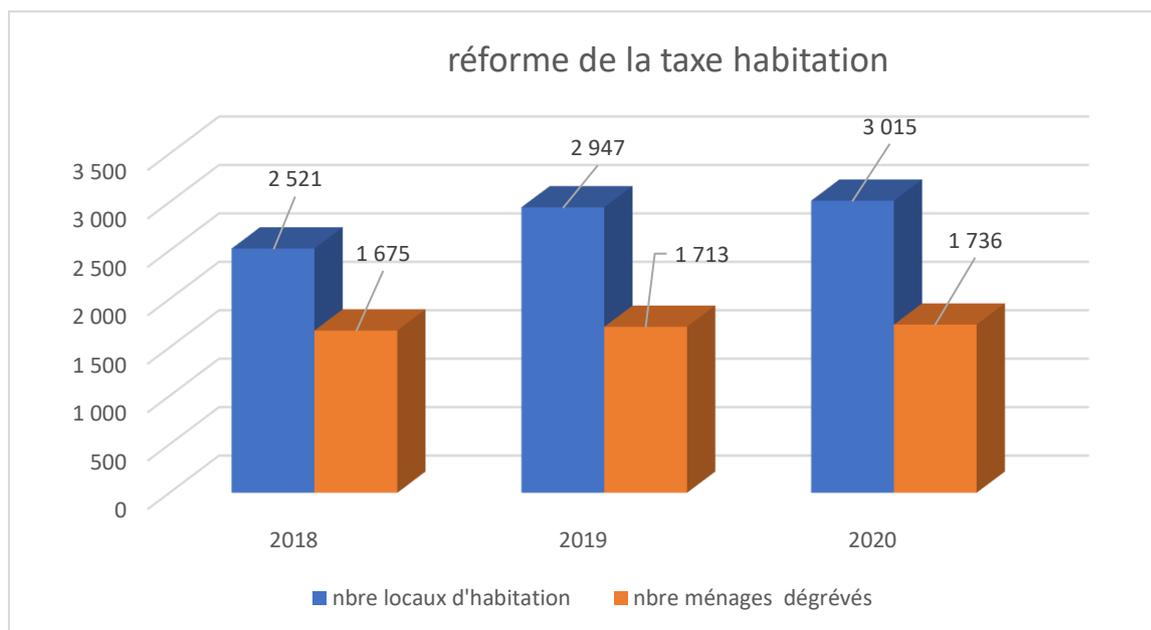
La réforme enclenchée en 2018 par un dégrèvement de 30 %, poursuivie en 2019 par un dégrèvement de 65 % s'est traduite par une suppression en 2020 de la taxe d'habitation pour les foyers dont le revenu fiscal ne dépasse les plafonds fixés.

La réforme se poursuit pour les ménages restants (évalués à 20 % au niveau national), la suppression se déploiera progressivement jusqu'en 2023 avec un allègement de 30% en 2021 puis 65 % en 2022.

Rappel du calendrier de la réforme de la TH :



Le nombre de ménages concernés en 2020 par le dégrèvement de la taxe d'habitation est de 1 736 et correspond à un montant de 904 784 € soit 81.14 % de la recette totale de taxe d'habitation. Le dégrèvement 2019 correspondait quant à lui à 45.44% du produit de taxe d'habitation.



Le nombre de ménages taxables pour 2020 est de 3015. Les ménages dégrévés par la réforme représentent 57.58 % des ménages, soit un taux inférieur à la moyenne nationale de 80 % annoncée par l'Etat.

- Incidence de la réforme de la taxe locale sur l'électricité

Jusqu'en 2020, dans la continuité des décisions prises depuis que la taxe sur l'électricité existait, et même si elle représentait une privation de recette pour la commune, nous décidions de la voter à zéro parce qu'elle pesait lourdement et directement sur tous les ménages.

La réforme 2021, qui sous couvert de simplification, rogne à nouveau le levier fiscal local et limite les capacités d'intervention des collectivités. Une décision supplémentaire de nationalisation des impôts, qui signifie une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales.

La loi de Finances 2021 marque l'arrêt de la libre appréciation de certaines communes d'avoir choisi d'appliquer les taux les plus bas voire nuls, faisant ainsi bénéficier leurs contribuables d'un véritable avantage fiscal, comme c'est le cas à Marange-Silvange.

Rappelons que taxes et contributions représentent 1/3 de la facture d'électricité, que par ailleurs des augmentations de tarifs sont également annoncés.

Rappelons qu'afin que la France se conforme à une directive européenne, la loi avait réformé en 2010 la taxe sur l'électricité. Aux fins d'enranger des recettes, Communes et Départements ont été autorisés à taxer la consommation d'électricité. Ont ainsi été mises en place la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) reversée aux Départements et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) reversée aux Communes.

Le montant est proportionnel à la consommation d'énergie.

Plusieurs niveaux de taxation ont été laissés à la libre appréciation des collectivités locales, pour chacun des deux prélèvements. Le coefficient multiplicateur était fixé et voté avant le 1^{er} juillet de chaque année par les Conseils Municipaux et Départementaux pour l'année suivante.

La taxe Etat, la taxe départementale et la taxe communale avaient chacune leurs propres règles du jeu : assiette, tarif / MWh, réductions...

S'agissant de la TDFCE :

- Les départements devaient obligatoirement percevoir la taxe.
- Le montant de la taxe est obtenu en multipliant la quantité d'électricité livrée auquel est appliqué un coefficient multiplicateur qui peut être modulé par le Département.
- 3 valeurs de coefficient multiplicateur : 2 ; 4 et 4.25
- La taxe est accise sur les quantités d'électricité et exprimées en mégawattheure MWh
- Le prélèvement est réalisé par les fournisseurs d'énergie.
- En 2020, pour les entreprises jusqu'à 36 KVa et pour les ménages, le taux maximum était de 3.2725 € par MWh (89 départements concernés dont la Moselle), le taux réduit était à 3.08 € par MWh (13 départements dont la Meurthe et Moselle), le taux minimum était à 1.54 €.
- En 2020, pour les entreprises entre 36 et 250 KVa, le taux maximum était de 1.105 € par MWh.

Les entreprises supérieures à 250 KVa ne sont touchées ni par la TDCFE, ni par la TCCFE.

S'agissant de la TCFCE :

- Contrairement à la taxe départementale, la taxe communale était composée de six niveaux d'imposition au choix de la commune.
- 6 valeurs de coefficient multiplicateur : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5.
- Le prélèvement est réalisé par les fournisseurs d'énergie.
- Elle concerne essentiellement les ménages et les petites entreprises.
- Un plafond est établi à 6.545 € par mégawattheure en 2020.
- Les communes avaient ainsi le choix d'appliquer une taxe égale à 100 % de ce maximum, 94%, 71%, 47%, 23% ou tout simplement de n'imposer aucune taxe.
- En 2020, pour les entreprises jusqu'à 36 KVa et pour les ménages, le taux maximum (coef 8.5) était de 6.545 € par MWh. Pour le coef 8, le taux était de 6.16 € par MWh. Pour le coef 6, le taux était de 4.62 € par MWh. Pour le coef 4, le taux était de 3.08 € par MWh. Pour le coef 2, le taux était de 1.54 € par MWh.
- En 2020, pour les entreprises entre 36 et 250 KVa, le taux maximum (coef 8.5) était de 2.21 € par MWh. Pour le coef 8, le taux était de 6.16 € par MWh. Pour le coef 6, le taux était de 1.56 € par MWh. Pour le

coef 4, le taux était de 1.04 € par MWh. Pour le coef 2, le taux était de 0.52 € par MWh.

- Dans 78.3% des communes de France, la taxation maximum a été appliquée.
- 345 communes n'ont instauré aucune taxe (*sources : expert en énergie*) dont la commune de Marange-Silvange.

Par conséquent avec cette réforme, la fiscalité va augmenter dès l'an prochain dans les 21.7 % des autres communes de France.

C'est bien pour celles qui n'ont instauré aucune taxe comme à Marange-Silvange, que la hausse sera la plus conséquente.

Ces dernières devront (selon le calendrier du gouvernement) appliquer en 2021 une taxe minimale de 47 %. Puis le seuil sera relevé à 71% en 2022 pour atteindre finalement le plafond en 2023.

Selon le gouvernement, la facture augmenterait à terme de 55 € par an. Néanmoins, selon des spécialistes en énergie, un couple vivant dans un appartement de 70m² serait amené à déboursier 71 euros de plus à l'horizon 2023, si sa commune n'impose actuellement aucune taxation. Pire, un couple avec deux enfants vivant dans une maison de 100m² pourrait voir sa facture grimper de 111 euros.

Il s'agit aussi d'un levier fiscal en moins pour la commune.

Une fois encore, pour des raisons liées aux règles européennes, la taxe locale doit être "centralisée totalement". A l'impôt local se substituera une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux. On ne parle plus de taxe locale mais de part : part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Les collectivités conserveront le produit lié à cette recette. Mais celles qui bénéficiaient de la possibilité d'augmenter la taxe devront renoncer à cette faculté.

Le coefficient de multiplication appliqué sur le territoire de notre commune sera de 4 au titre de 2021, 6 au titre de 2022, pour atteindre le maximum au titre de 2023 soit 8.5.

Le produit perçu au titre de l'année 2021 sera retenu comme référence pour le calcul des parts de TICFE revenant aux départements. Symétriquement, le produit perçu au titre de l'année 2022 sera retenu

comme référence pour le calcul des parts de TICFE substituées à l'actuelle TCCFE. La part de TICFE revenant aux collectivités locales évoluera chaque année avec les quantités consommées sur le territoire mais, également, avec l'inflation.

L'estimation de recette que nous présentons a été réalisée sur la base des consommations 2020. Ainsi notre commune pourrait estimer sa recette à :

- 48 400 € en 2021
- 72 600 € en 2022
- 102 900 € en 2023

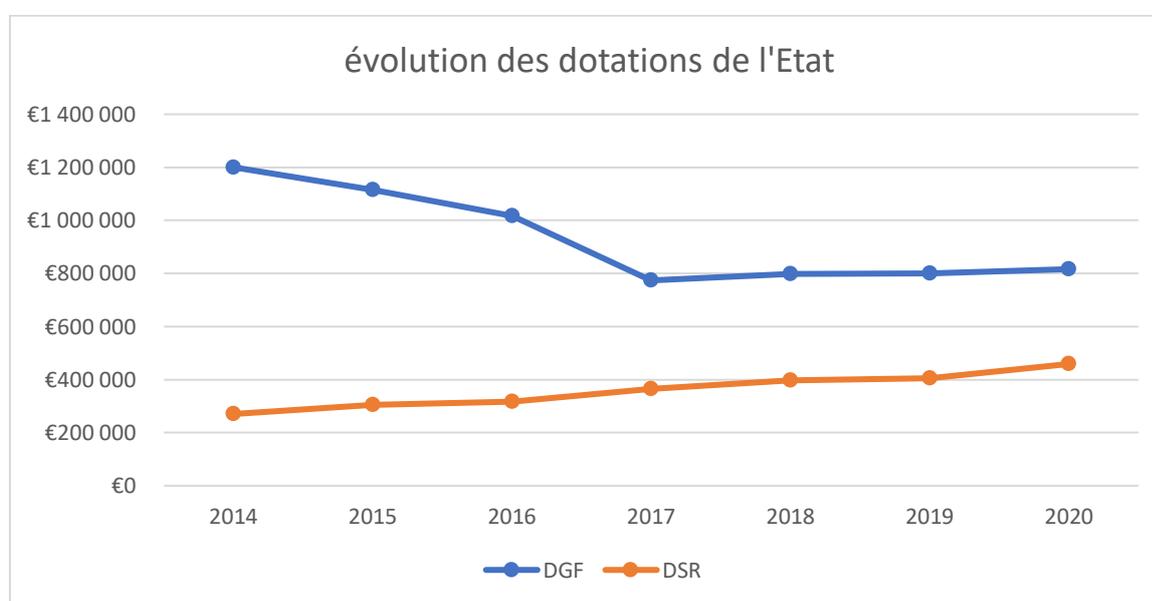
Nouvelle recette que la commune consacra à ses actions sociales en particulier pour développer de nouvelles actions de proximité pour les seniors et pour poursuivre le dispositif « coup de pouce » destiné aux jeunes de 14 à 20 ans.

C'est néanmoins contraint que notre commune verra la taxe sur l'électricité s'appliquer pour les habitants de notre commune.

● LES DOTATIONS DE L'ETAT

Pour le budget 2021, en attendant les précisions des services de l'Etat, nous inscrirons les montants réalisés en 2020, à savoir :

- 815 770€ au titre de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** soit une augmentation de 1.85 % par rapport à 2019
- 458 775 € au titre de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** soit une augmentation de 13.06 % par rapport à 2019.



● LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Courant de l'année 2020, à l'occasion des votes des décisions budgétaires modificatives, nous avons complété comme prévu les inscriptions des recettes du budget dès lors que nous réceptionnions les notifications des subventions attendues pour la construction de la cantine scolaire. C'est ainsi un montant total de subvention de 1 820 454 € que nous enregistrons au 31 décembre 2020, soit 60.68 % du coût prévisionnel du projet.

Reste en cours d'instruction, notre demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour nous accompagner dans le financement de l'achat des mobiliers destinés aux enfants du périscolaire qui fréquenteront la cantine scolaire.

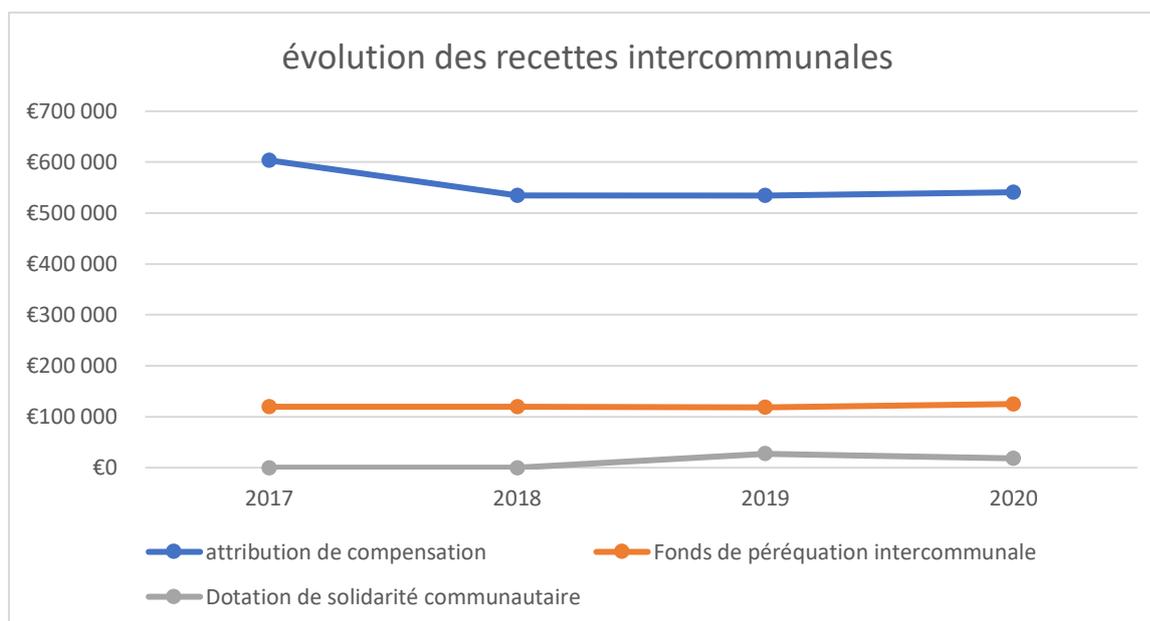
Des dossiers de demande de subventions seront établies auprès des financeurs Etat, Région, Département et autres, chaque fois qu'un projet de dépenses sera éligible.

● LES RECETTES COMMUNAUTAIRES

L'Attribution de Compensation s'élève à 540 446 € en 2020, en augmentation de 1.14 % par rapport à 2019. Il s'agit de la recette communautaire la plus conséquente puisque qu'elle compense le transfert de notre fiscalité professionnelle vers la communauté de commune, déduction faite des montants des différents transferts de compétences opérés comme :

- L'accueil des gens du voyage depuis 2017
- l'emploi et les eaux pluviales depuis 2018
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2019

Son augmentation en 2020 est dûe à la variation de la part de Contribution Foncière des Entreprises CFE bénéficiant à la commune. Ce montant sera inscrit prévisionnellement au budget 2021. Il sera mis à jour courant de l'exercice budgétaire selon le rapport rendu par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui siège au conseil communautaire.



La Dotation de Solidarité Communautaire a été mise en place en 2019. Le montant perçu en 2020 s'élève à 29 885 €, en progression de 64.55 % par rapport à 2019. L'inscription budgétaire pour 2021 pourra être effective dès lors que la communauté de communes aura voté la répartition entre les communes, à l'instar du **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales** qui s'élevait à 124 991 € en 2020 soit une augmentation de 5.52 % par rapport à 2019.

● LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Compensation de la TVA des dépenses éligibles réalisées par la commune en 2019, le montant pour 2020 s'élève à 267 036 € en investissement et à 6313 € en fonctionnement.

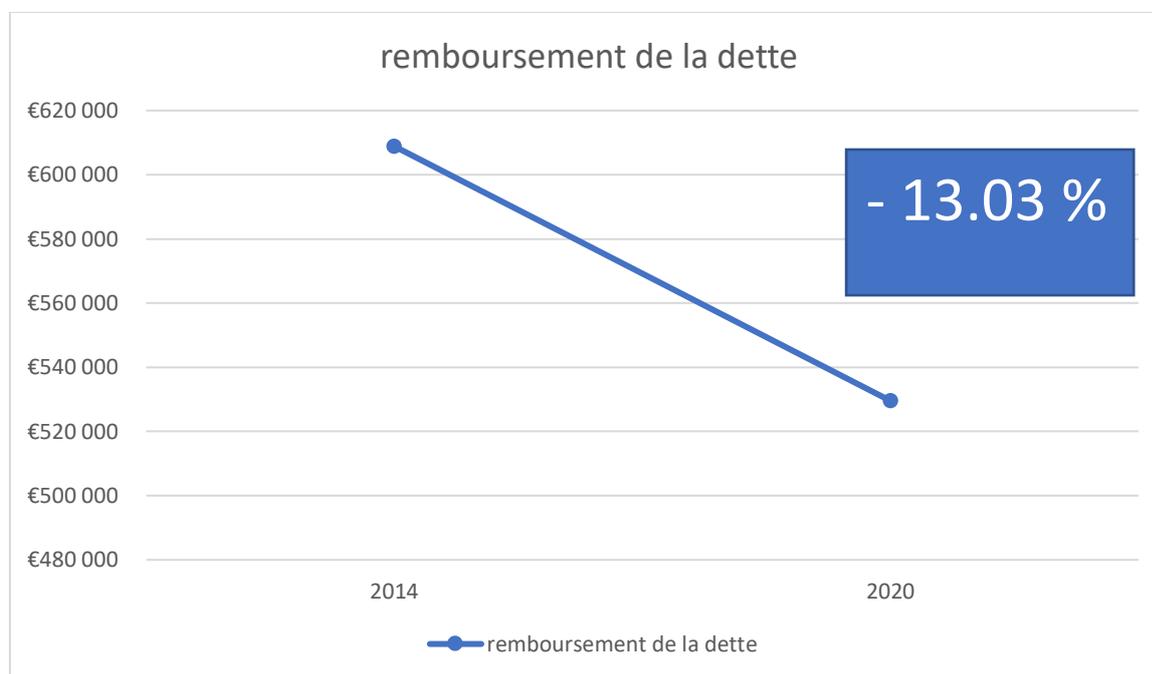
Pour 2021, le taux demeure inchangé soit 16.404 % et le montant prévu est moins important, il s'élèverait à 175 726€ en investissement et à 7 684€ en fonctionnement.

LA DETTE DE LA COMMUNE

● La dette de la commune est maîtrisée

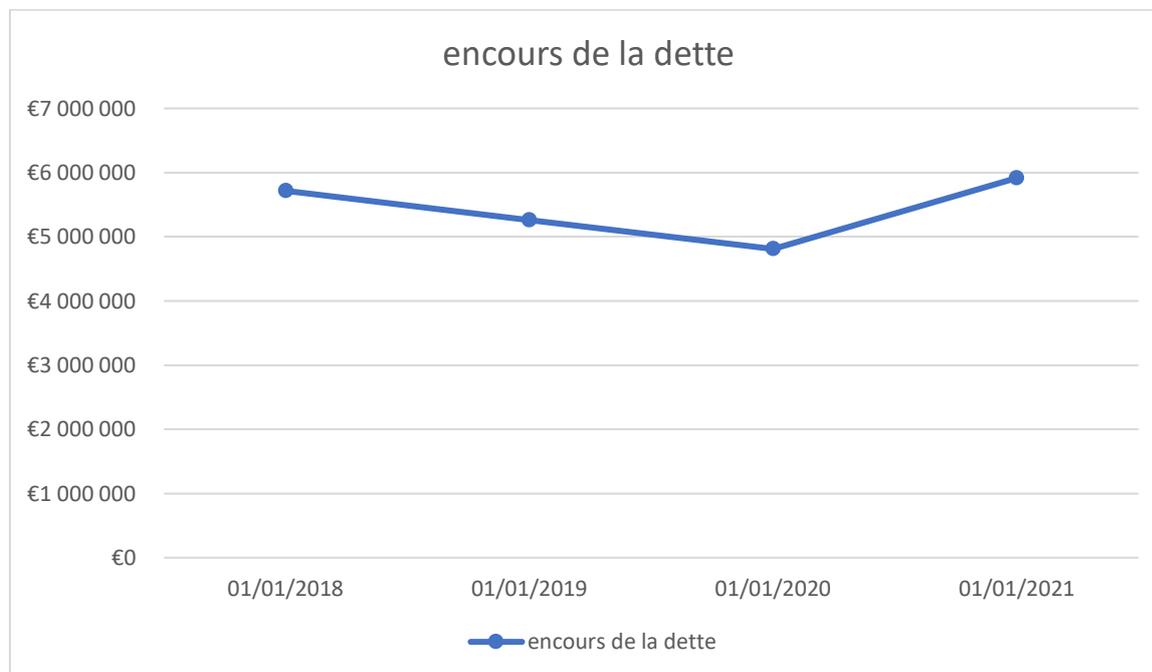
4 emprunts ont été soldés courant de l'année 2020 et 1 emprunt le sera en 2021. Le remboursement de la dette est continuellement maîtrisé, en diminution de 13.03 % au 31 décembre 2020, il représente un montant annuel de 529 558 € en 2020.

Courant 2020, la commune a ainsi pu contracter un nouvel emprunt pour un montant de 1 500 000 € au taux de 0.56 % sur 20 ans, dont 1 000 000€ destinés à couvrir partiellement le financement de la cantine scolaire et 500 000 € destinés à couvrir le financement de travaux de voirie.



Le remboursement de la dette prévu pour 2021 est de 549 500 €, soit une très légère augmentation de 3.77 % tenant compte du nouvel emprunt contracté en 2020.

Prévu pour 2021 à 5 915 261 € en début d'exercice, l'encours de la dette est en augmentation en raison de l'emprunt contracté en 2020. La progression est de 22.97 % en 2020 contre une diminution de 8.52 % en 2019 et de 11.17 % en 2018.



● La ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractualisée pour l'exercice 2020 a été activée dès l'arrivée de son échéance en décembre dernier, le conseil municipal a voté le renouvellement de cette ligne pour 2021 aux fins de faire face à un besoin temporaire de trésorerie en attendant l'enregistrement effectif des recettes qui ont été décalés en raison des périodes de confinement et du ralentissement de l'activité économique.

● Les emprunts garantis

Les emprunts garantis par la Commune pour les opérations de construction de logements sociaux sont au nombre de 18 et représentent un capital restant dû au 31 décembre 2020 de 7 384 503 € et correspondent à une annuité pour l'exercice de 309 991 €.

3 organismes sont bénéficiaires de ces garanties.

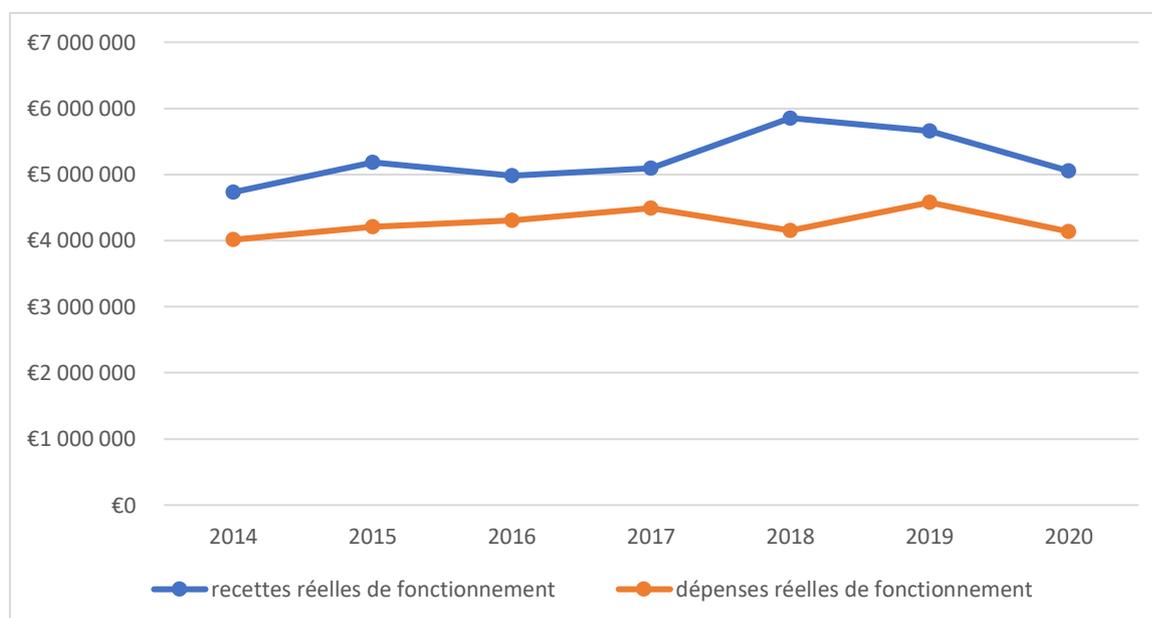
LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont stables. La bonne gestion nous permet de subir un impact très modéré de la situation sanitaire.

Cette situation saine permet encore cette année de dégager un excédent de fonctionnement confortable d'un peu plus d' 1 M€.

Pour 2021, le budget prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement sera établi sur la base des réalisations 2020.

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement



● Les charges générales et courantes sont maîtrisées

Les réajustements effectués en cours d'année dans le cadre des décisions modificatives relevaient pour l'essentiel de mises à jour techniques et homogènes de l'arborescence comptable. Certaines dépenses ont été réévaluées et/ou redéployer par rapport aux inscriptions prévisionnelles, en raison de la situation sanitaire.

La bonne maîtrise des dépenses tout au long de l'année 2020 a permis de dégager des montants aux fins d'alimenter les programmes d'investissement.

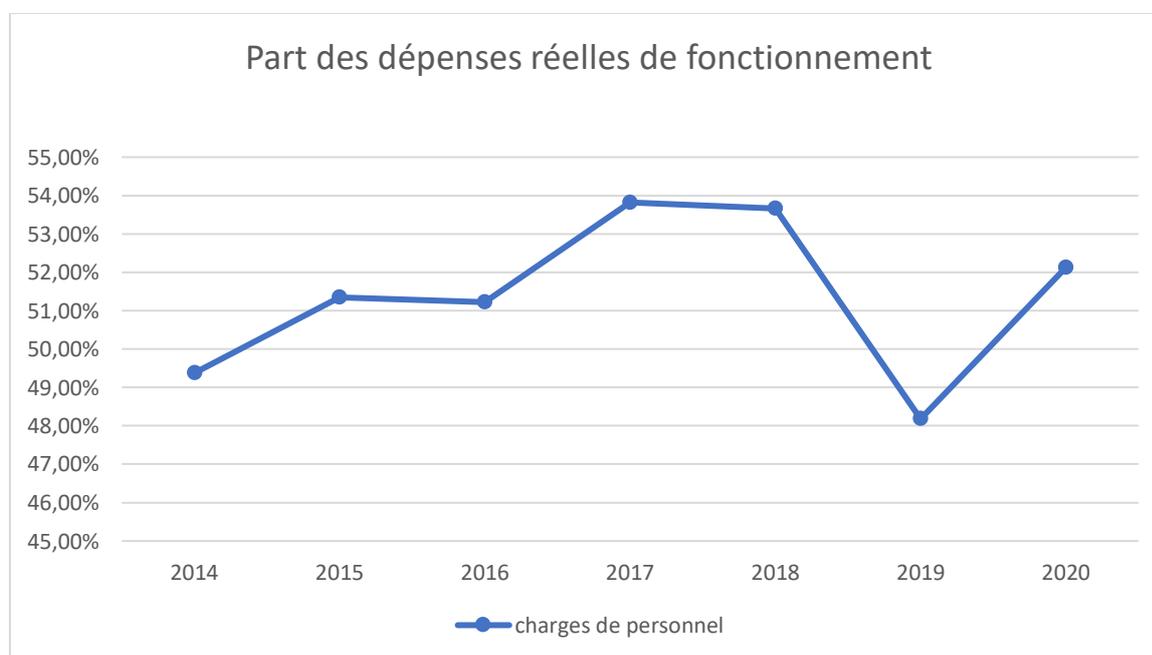
Pour 2021, les actions engagées par la municipalité seront poursuivies tant au niveau des écoles communales que du service de périscolaire. Les soutiens aux associations de la commune seront maintenus et le soutien à l'action sociale par une subvention au CCAS sera augmenté de 20 %. Les budgets pour les festivités et les actions culturelles seront reconduits.

Notre contribution au service départemental d'incendie et de secours n'avait pas augmenté ces trois dernières années, elle repart à la hausse pour 2021 avec une évolution de 0.2% tenant compte de l'indice des prix fixé par l'INSEE.

Pour 2021, globalement les montants prévisionnels des charges générales et courantes seront constants par rapport aux inscriptions budgétaires de 2020.

● Les charges de personnel sont raisonnables

L'inscription prévisionnelle de 2 200 000 € pour 2020 a été respectée puisque les réalisations s'élèvent à 2 142 337 €. Elles représentent 52.12% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune alors que la moyenne nationale de la strate est de 55.20 %.

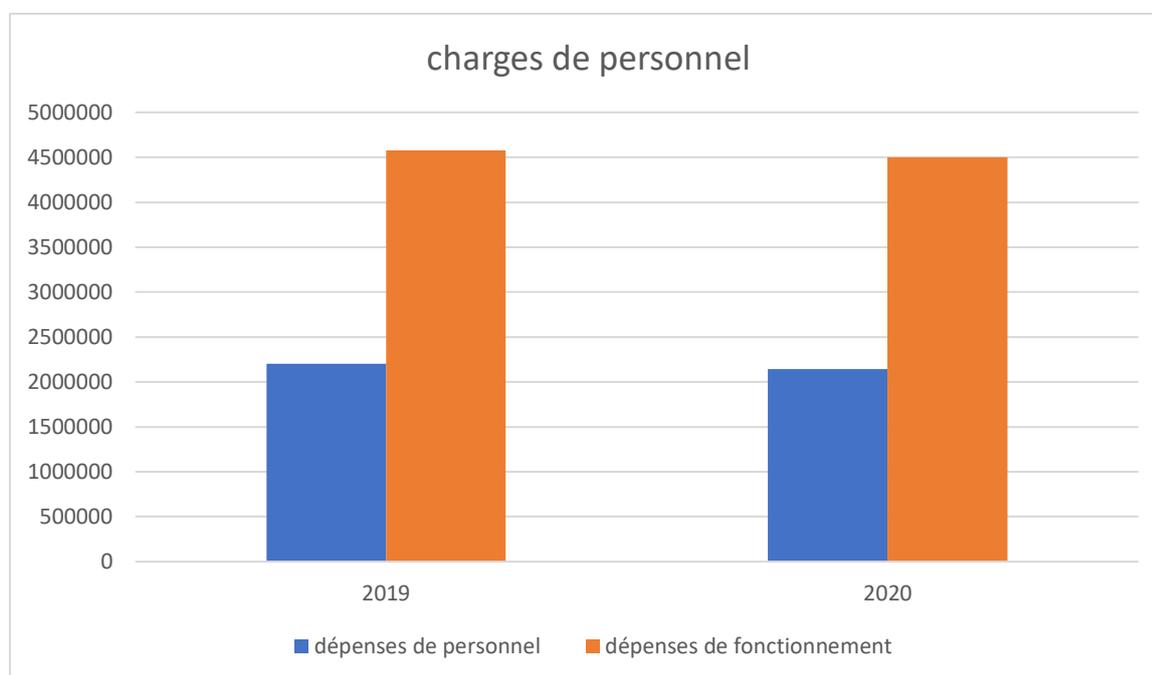


Les services de la commune sont à ce jour correctement pourvus en personnel.

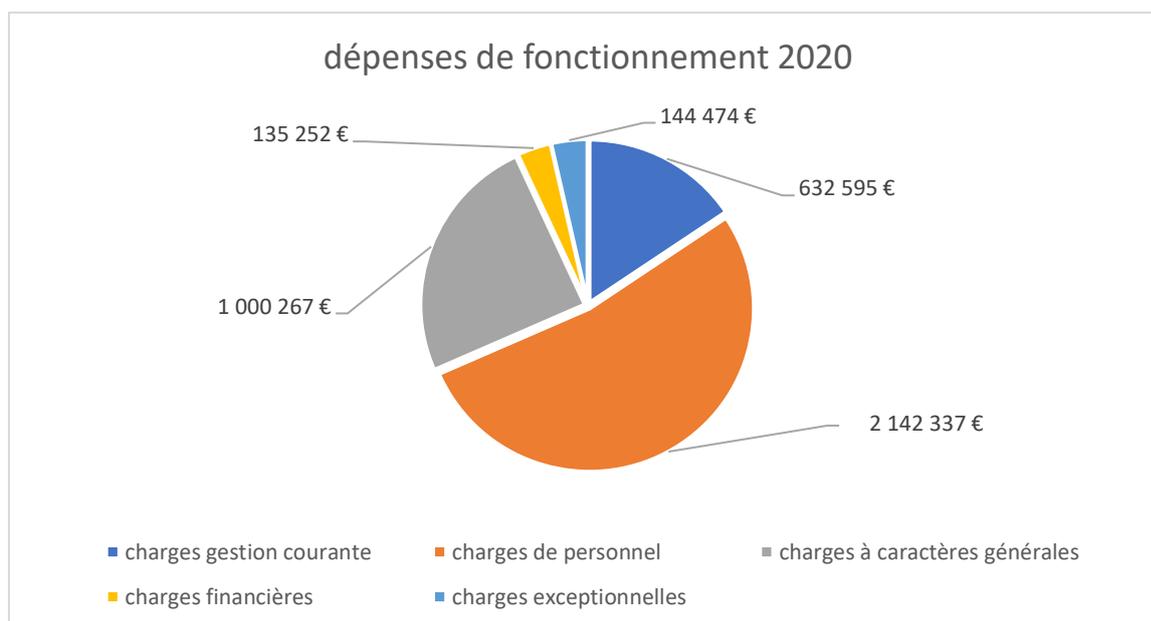
L'impact financier des départs en retraite en 2020 et en 2021 réduit les charges de personnel à moyen terme dans la mesure où les remplacements statutairement plus jeunes sont moins coûteux pour la collectivité.

L'effectif sera complet avec le recrutement d'un assistant financier et ressources humaines en ce début d'année. Cet effectif pourrait malgré tout varier si nous optons pour une mutualisation des services de police municipale avec des communes alentours.

En 2020, les charges de personnel sont constantes, en très légère diminution par rapport à 2019 tout en tenant compte d'un effort d'embauche significatif. Les charges sont ainsi constantes depuis 2014.

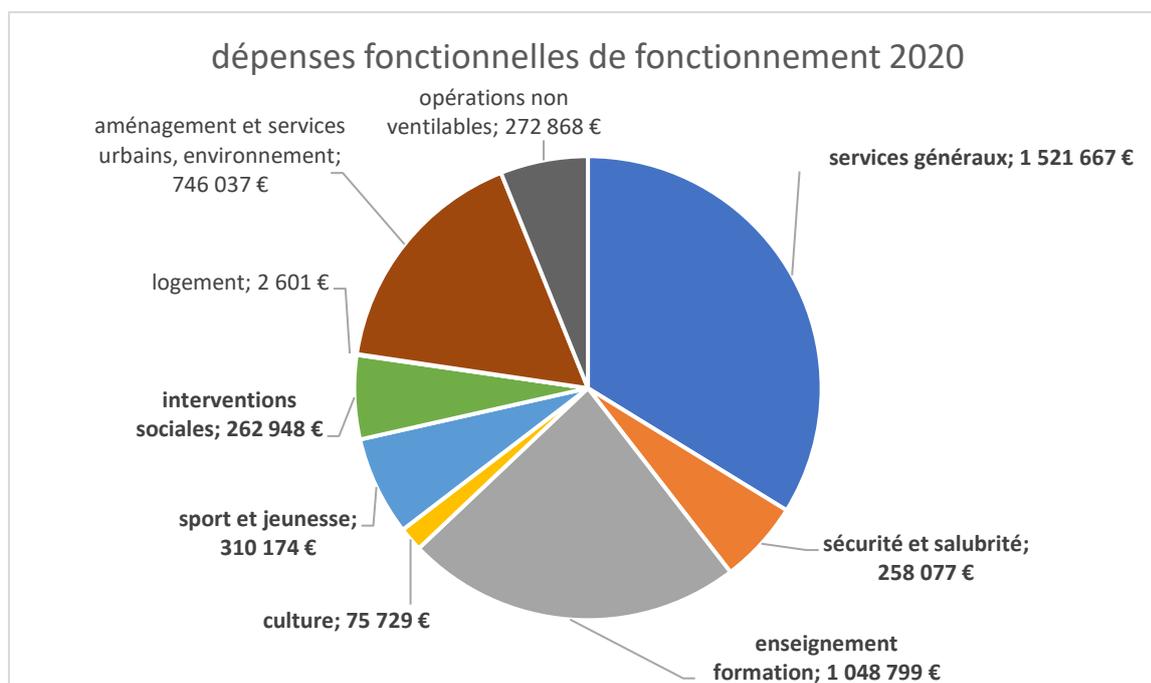


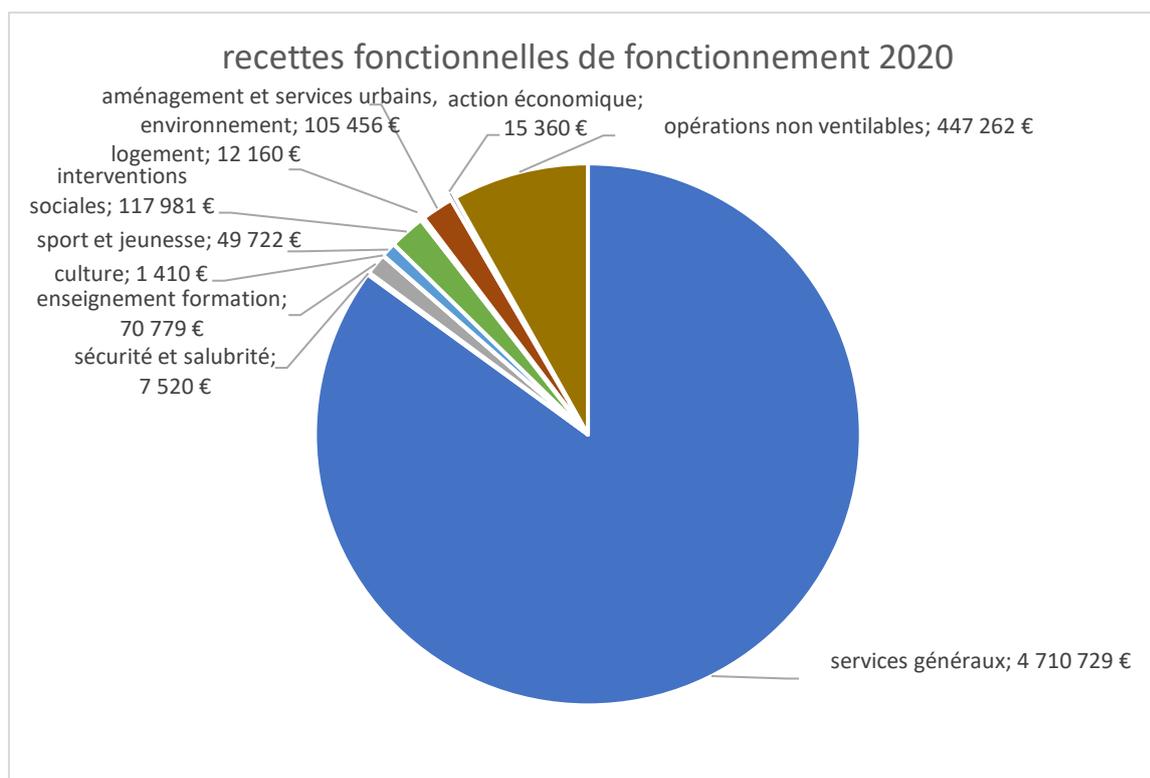
L'enveloppe financière sera légèrement augmentée par rapport à celle de 2020, elle sera fixée prévisionnellement à 2 250 000 € pour le budget 2021.



Les dépenses de fonctionnement à prévoir au budget 2021 resteront globalement stables tout en garantissant aux habitants, un développement des services, une attractivité et une dynamique de notre commune. La recherche d'économie, la recherche du meilleur prix sur chacune des dépenses se poursuivra dans la logique de la gestion saine et maîtrisée que nous menons depuis que nous pilotons la municipalité.

● Bilan fonctionnel de fonctionnement





L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le contexte sanitaire n'a pas été sans conséquences sur les finances de la commune en 2020. Avec les confinements, les fermetures des écoles, l'annulation des activités et des festivités ..., des dépenses inscrites au budget 2020 n'ont pas été réalisées. On ne peut parler d'économies faites puisque nous avons subi de ne pas faire, subi de ne pas dépenser.

Nous constatons donc que les dépenses scolaires sont réduites du fait de l'absence de transport scolaire pendant le 1^{er} confinement, de l'annulation des sorties scolaires. Cependant ces diminutions sont compensées par des dépenses non prévues en ce qui concerne les besoins spécifiques liés à la crise sanitaire et en l'occurrence le nettoyage particulier et la désinfection des écoles, les produits et matériels supplémentaires dont les gels hydroalcooliques.

Nous constatons que les frais liés au fonctionnement des bâtiments sont en baisse faute d'occupation des salles publiques par exemple. Néanmoins la non location de nos salles a parallèlement diminuer les recettes attendues sur l'année. Par ailleurs, certaines dépenses exceptionnelles ont été rendues nécessaires comme le nettoyage et la désinfection des bâtiments municipaux, les formations des agents d'entretien à l'hygiène des locaux, l'achat des masques et de gel pour protéger le personnel, l'installation d'écran de protection pour les différents accueils...

Les associations sportives, culturelles et autres n'ont pas pu organiser leurs activités, totalement pour certaines et partiellement pour d'autres. La commune a toutefois maintenu l'octroi des subventions annuelles tout en appliquant une sensible réduction COVID afin de ne pas les pénaliser financièrement d'une situation qu'elles subissent au même titre que la Commune.

S'agissant des activités annulées à la Ruche, les dépenses sont minorées concomitamment aux recettes encaissées.

On peut considérer que, n'ont pas été dépensés en 2020 :

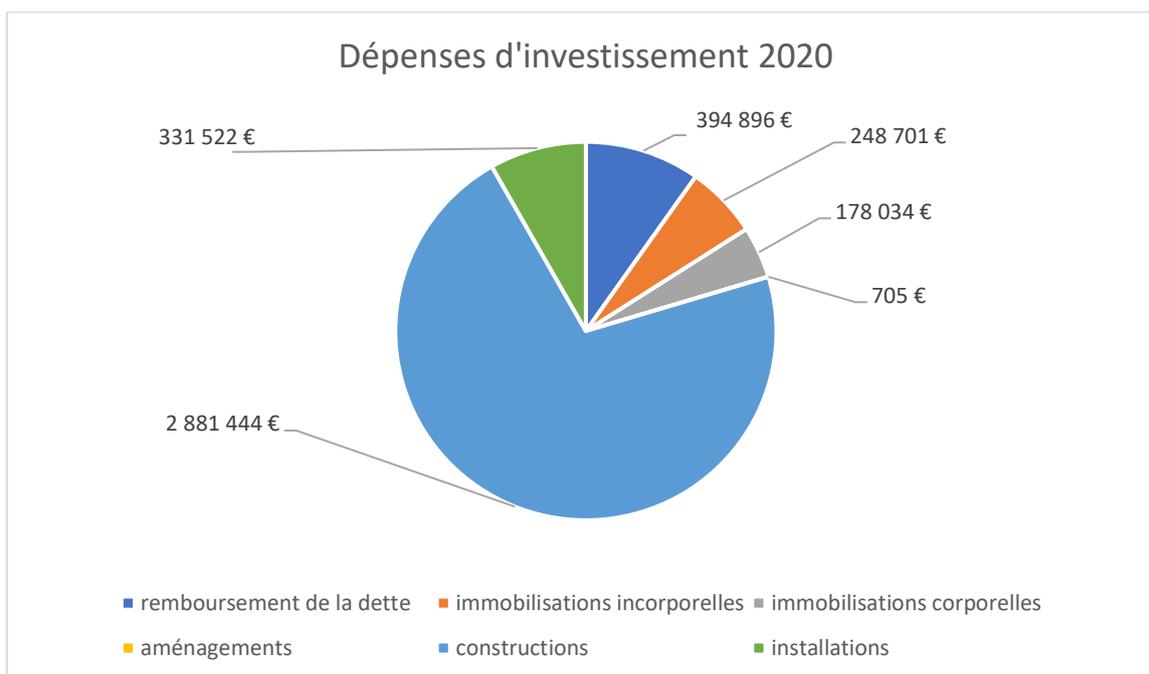
- pour les festivités : 125 000 €,
- pour les activités : 19 000 €,
- pour les manifestations culturelles : 27 000 €

Enfin dans le contexte de difficulté pour tous les français de s'approvisionner en masques, la commune a effectué une dépense de 22 155 € pour offrir des masques à nos administrés. Cette dépense a été compensée par une subvention de l'Etat de 7000 €.

Globalement les prévisions de dépenses pour 2020 se sont réalisées en étant redéployées au sein du budget.

LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Le calendrier des réalisations des investissements a été quelque peu perturbé par le premier confinement. Les entreprises du bâtiment, elles même confinées, ont dû reporter leurs interventions. L'année aura toutefois été propice à l'avancement retardé de nombreux chantiers communaux.



● les grands chantiers

Parmi les plus importants, nous avons inauguré en septembre dernier le centre socio culturel de Ternel totalement rénové qui est dorénavant doté d'une belle grande salle d'une capacité de 120 personnes et d'une nouvelle cuisine confortablement équipée. Le chantier de la cantine scolaire a quant à lui débuté.

Les données financières vous sont communiquées dans la présentation du bilan des opérations qui suit.

● le Cosec

Après des travaux de mise en sécurité, d'embellissement, de remplacement de la chaudière et des tribunes, de remplacement du sol de l'aire de jeux, de l'installation de caméras dans la salle principale et d'un poste TV pour la retransmission en direct des matchs dans le club house, pour un cout de 317 502 € en 2019, c'est un montant de 13 831 € qui a été consacré en 2020 à des aménagements de sécurité.

● le club house du football

Un budget de 42 200 € a été consacré en 2020 aux travaux de réalisation du nouveau club house. Les travaux sont en cours et sont réalisés par les équipes des services techniques de la commune.

● l'église

Après les différents travaux réalisés en 2018 et 2019, la remise en état de l'orgue a rendu nécessaire le remplacement du ventilateur que la commune a financé conjointement avec le Conseil de Fabrique pour un montant total de 2 882 €.

● les cimetières

Les dépenses pour les équipements de nos cimetières représentent 24710 € en 2020 et 15 235 € en 2019. Ces dépenses concernent l'installation de colombariums et de caveaux supplémentaires dans les deux cimetières.

● la sécurité

Plusieurs caméras de vidéoprotection ont été installées en 2020 pour un montant de 21 322 €, à Jailly pour protéger les différents commerces, sur le calvaire de la rue de la Taye, sur le parking de Narpange dans le vieux village et pour compléter le dispositif de surveillance du quartier de Ternel.

● la finalisation du PLU

Le plan Local d'Urbanisme a été voté par le conseil municipal de septembre dernier. Le cout de la réalisation de cette révision s'élève à 37 273 € et a été financé par une subvention de l'Etat d'un montant de 6 864 € en 2020 dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

● les études

Un audit énergétique complet de tous les bâtiments communaux a été confié au bureau d'étude Moselle Agence Technique MATEC pour un montant de 10 200 € et pour lequel nous avons obtenu une subvention de la Région Grand Est de 5 950 € en 2020 dans le cadre du dispositif Climaxion. L'audit a débuté en juin et les locaux concernés sont : locaux du stade Roger Berthel, salle Hennequin, salle Malraux, Cosec, Dojo, salle Nocentini, écoles La Rousse et écoles Félix Midy.

Par ailleurs, une étude confiée à la CAUE est en cours d'achèvement s'agissant du projet pour le vieux village.

● l'aménagement de la place de la Paix

Situé au cœur du quartier de Seilles Andenne, cette place a été aménagée d'une grande structure de jeux pour les enfants avec un sol souple pour garantir la sécurité et entourée de bancs, de poubelles, d'une plantation d'arbres pour apporter des zones d'ombres. Le coût de la structure et du mobilier urbain, 25 600 €, a été réparti sur 2019 et 2020. Les deux espaces verts accueilleront respectivement des arbres fruitiers et des plantations de vignes.

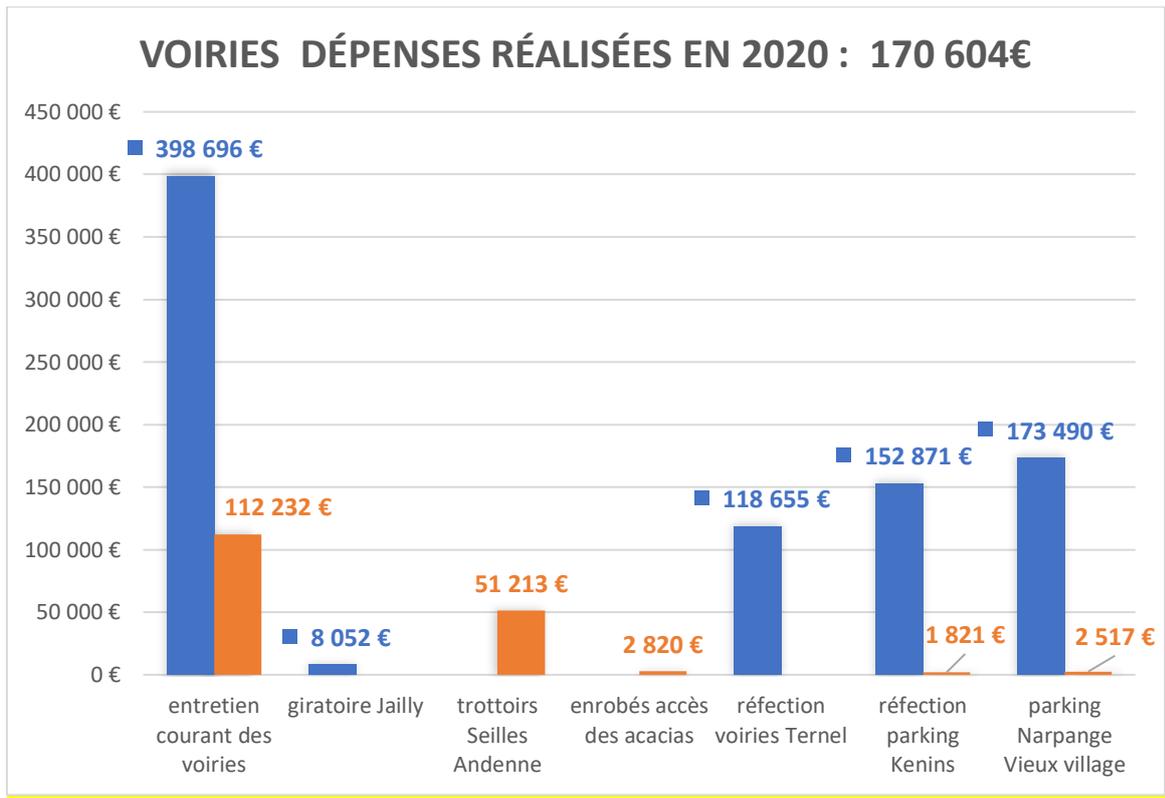
● L'aménagement du bassin de rétention de Seilles Andenne

Située en limite d'habitations du quartier de Seilles Andenne, cette zone humide et préservée a été aménagée par de nombreuses plantations et agrémentée de bancs, de nichoirs, d'hôtels à insectes, de décors comme des totems en bois sculptés....

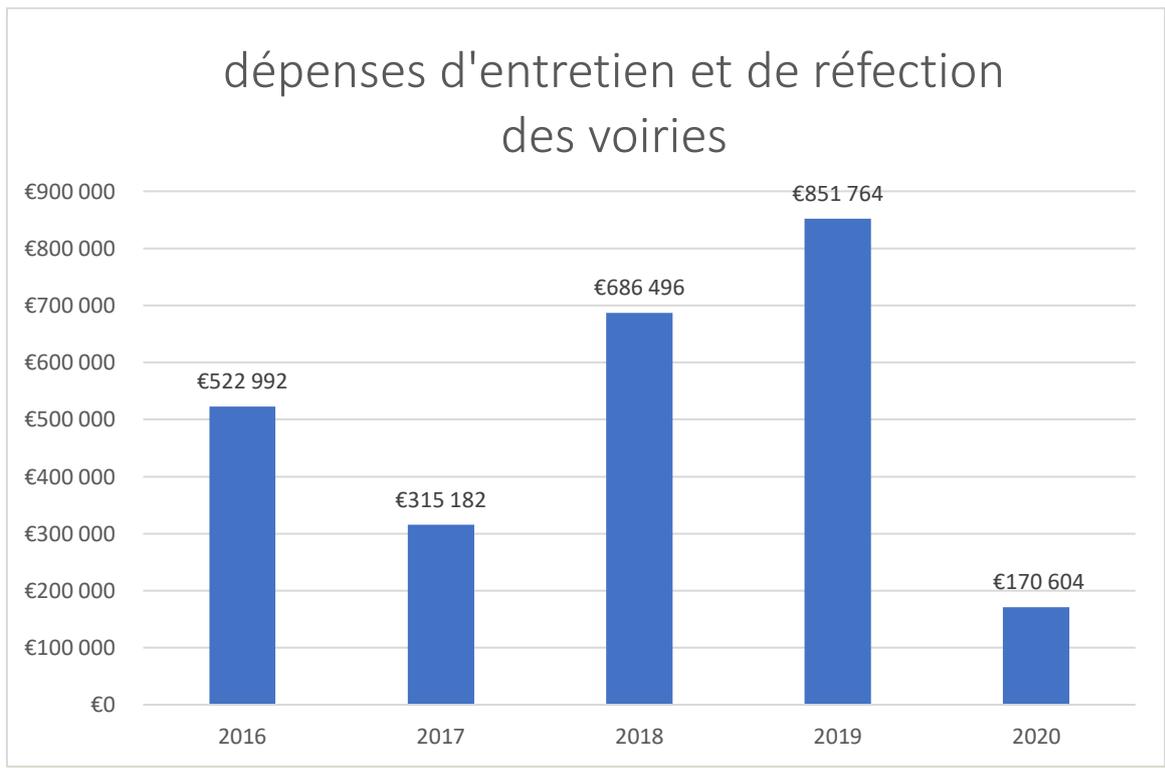
● les voies vertes, les voies douces

Porté par la CCPOM Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, le premier axe de parcours touristique à pieds ou à vélo sur notre commune permet de rejoindre la piste cyclable Charles Téméraire, la voie douce des Berges de L'Orne par le chemin de Pierrevillers et le site de loisirs d'Amnéville les Thermes par les Acacias. Avec les autres Communautés de Communes, Rives de Moselle, Metz Métropole, le parcours représente une vingtaine de kilomètres depuis les sites de Metz jusqu'au site de loisirs d'Amnéville. Des études sont actuellement en cours pour de nouveaux parcours sur le territoire de notre commune.

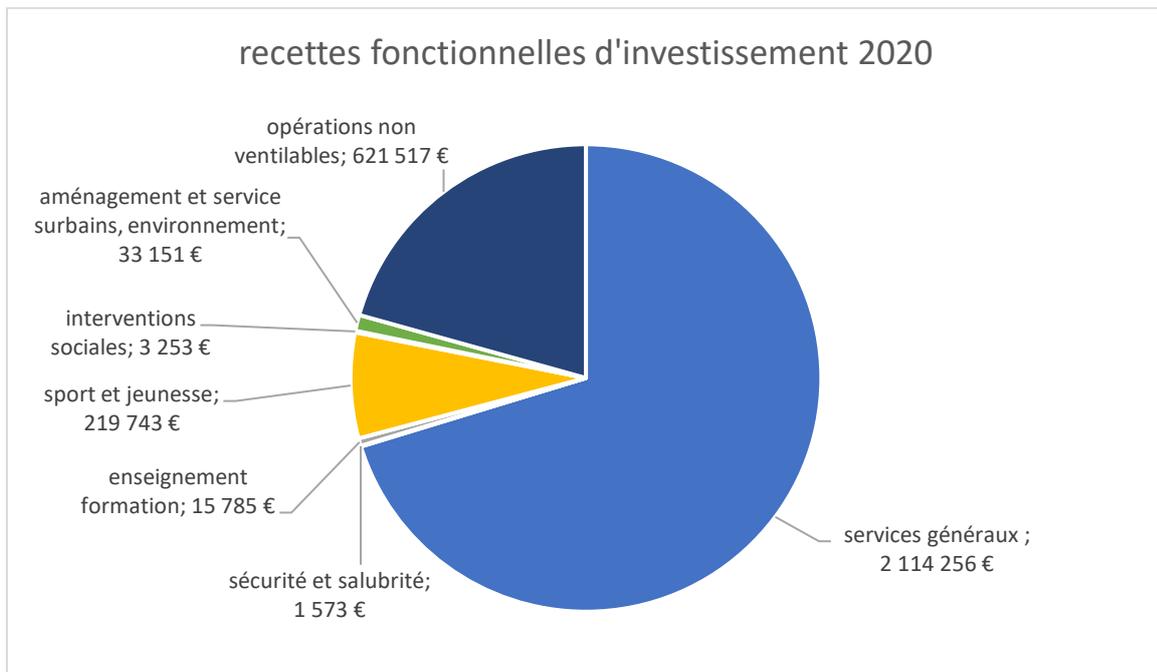
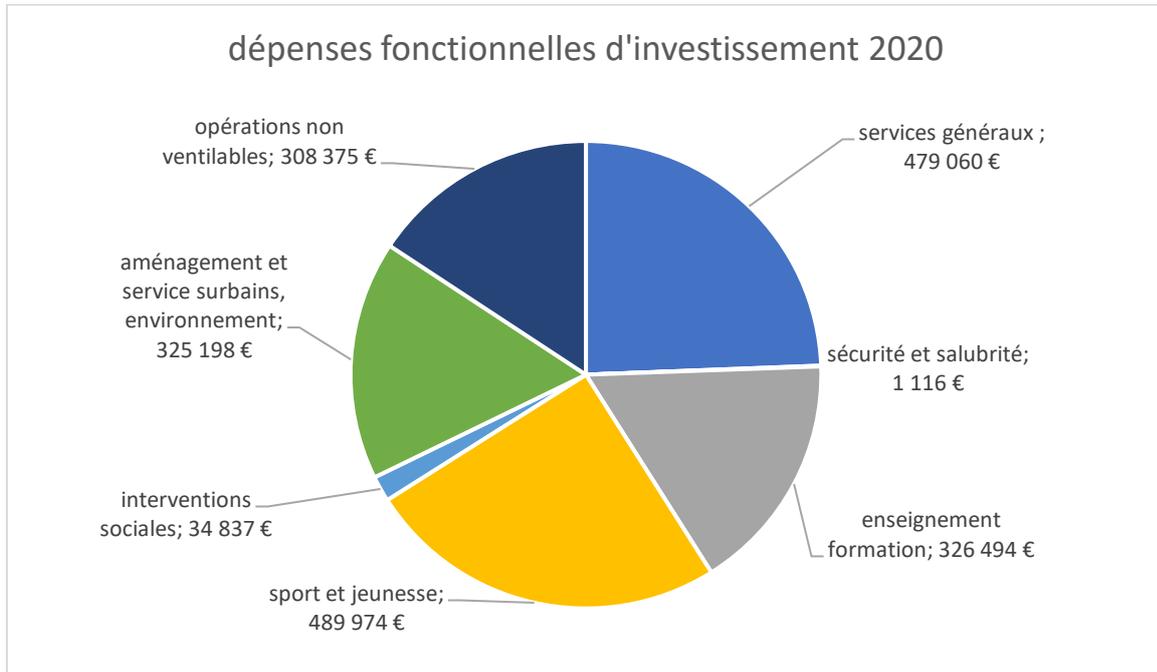
● les voiries (hors budgets annexes « Clos du Rucher » et « Mère Térésa »)



2019 ■ 2020 ■



● Bilan fonctionnel d'investissement (hors restes à réaliser)

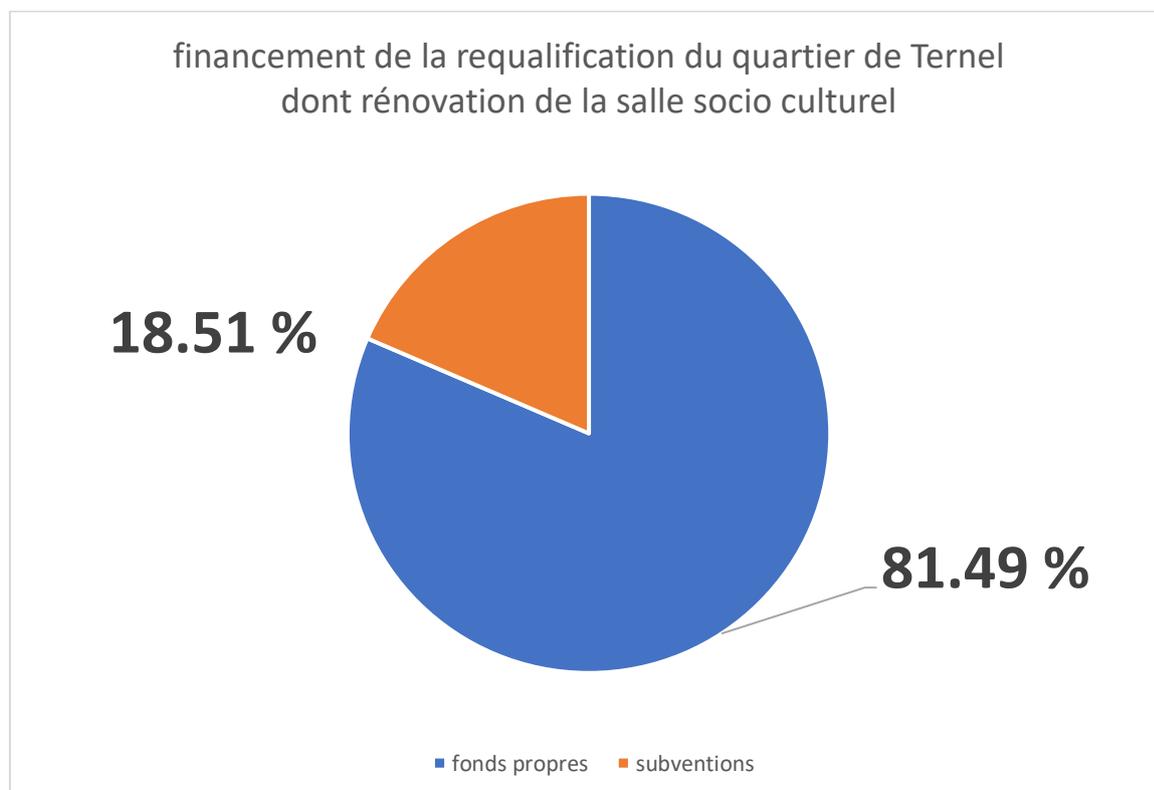


BILAN FINANCIER DES OPERATIONS

Opération requalification du quartier de Ternel

Autorisation de programme	Budget 2020	Réalisations au 31/12/2020	Prévision Budget 2021
1 760 000 €	431 908 €	1 714 838 €	12 913 €

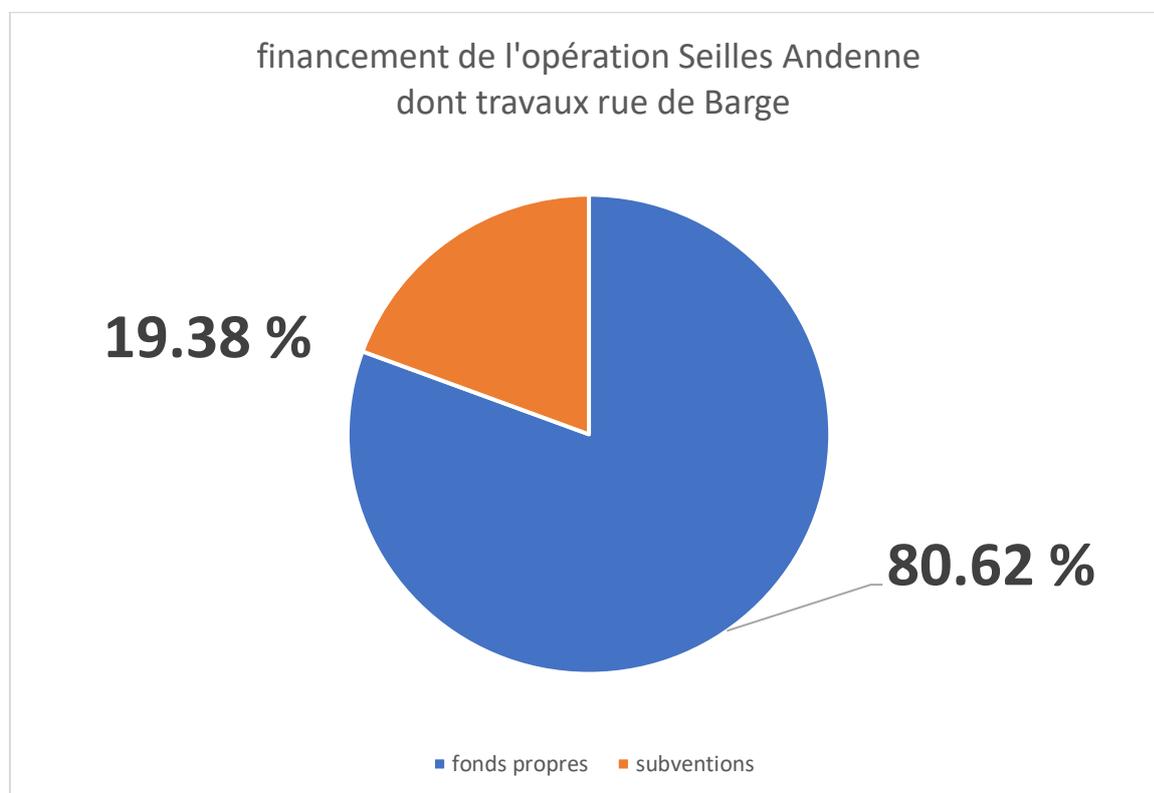
Subventions prévues au 31/12/2020 : 325 785 €



Opération Seilles Andenne

Autorisation de programme	Budget 2020	Réalisations au 31/12/2020	Prévision Budget 2021
1 600 000 €	1 445 458 €	72 779 €	1 434 229 €

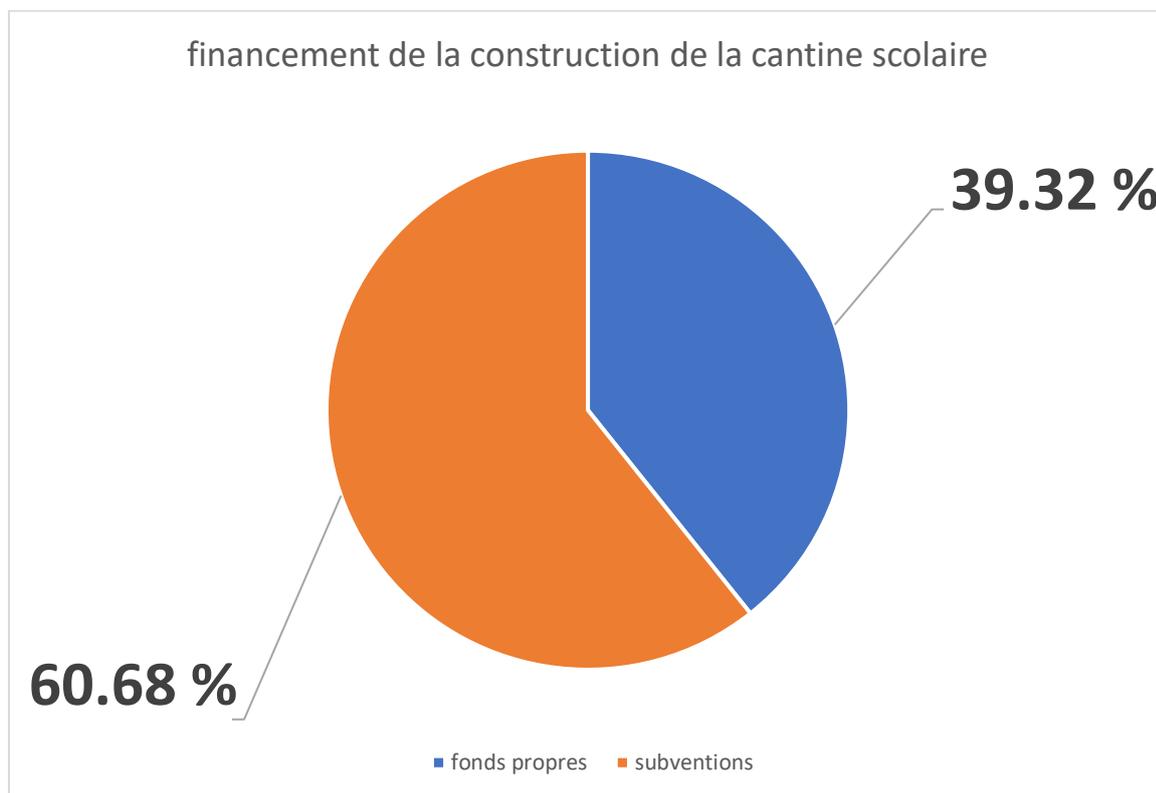
Subventions prévues au 31/12/2020 : 310 080 €



Opération construction de la cantine scolaire

Autorisation de programme	Budget 2020	Réalisations au 31/12/2020	Prévision Budget 2021
3 000 000 €	2 910 030 €	355 455 €	2 614 999 €

Subventions prévues au 31/12/2020 : 1 820 454 €



Les fonds propres sont financés à 85 % par un emprunt de 1 000 000 € contracté en 2020 au taux de 0.56 % sur 20 ans.

LE BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT « LE CLOS DU RUCHER »

En raison de la situation sanitaire, les entreprises ont repris les travaux fin juin. Les réseaux d'assainissement ainsi que le bassin de stockage des eaux pluviales sous la voirie sont posés. Les réseaux secs électricité, gaz, téléphone sont terminés. Un mur de soutènement en béton préfabriqué est posé en limite de propriété. La route provisoire et les remblais sont faits. La commercialisation des parcelles communales est prévue au premier trimestre 2021.

Le budget 2020 prévu à 7 510 344 € en fonctionnement et à 6 035 895 € en investissement a été réalisé à hauteur de 24.95 % en dépenses de fonctionnement et à 48.14 % en dépenses d'investissement.

Les montants disponibles seront repris dans leur intégralité pour constituer le budget 2021 qui seront présentés en dépenses et recettes restant à réaliser.

LE BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT « RUE MERE TERESA »

En 2020, la commune a fait l'acquisition d'une bande terrain qui faisait obstacle à la finalisation du lotissement de Seilles Andenne. Un permis d'aménager a été instruit pour la création de 9 parcelles libres de construction (7 pour pavillons individuels et 2 pour 8 logements d'accession à la propriété). Les travaux de viabilisation ont été réalisés. Avec la finalisation des enrobés de la rue, un trottoir est créé dans la rue Mère Teresa afin de sécuriser la circulation des piétons et de faire un cheminement doux dans tout le lotissement de Seilles Andenne.

Le budget 2020 prévu à 2 124 776 € en fonctionnement et à 831 146 € en investissement a été réalisé à hauteur de 7.15 % en dépenses de fonctionnement et à 18.21 % en dépenses d'investissement.

Les montants disponibles seront repris dans leur intégralité pour constituer le budget 2021 qui seront présentés en dépenses et recettes restant à réaliser.

Les travaux de viabilisation sont en cours et la commercialisation des parcelles communales prévue au premier trimestre 2021.

LES PRIORITES POUR 2021

L'année 2021 sera une année intermédiaire pour d'une part la finalisation des projets d'investissement qui ont été décalés dans leur réalisation en raison de la situation sanitaire et pour d'autre part entamer les projets annoncés lors de la campagne électorale par le lancement de plusieurs études.

● Des financements pour des études

Ainsi, des dépenses seront inscrites au budget 2021 pour

- Etudes pour le projet de rénovation de la salle Hennequin,
- Etudes pour le projet de travaux à Ternel, rue des Fleurs,
- Etudes pour le projet de création d'une cité scolaire sur le secteur de la nouvelle cantine, du collège, des salles et équipements de sports, des écoles La Rousse avec aménagement des mobilités, de la circulation intérieure, des déplacements doux ...
- Etudes pour le projet de création d'une nouvelle salle de sport,
- Etudes pour le projet de création d'une cuisine centrale.

La réalisation de ces études nous permettra d'affiner les programmations budgétaires pour les prochains exercices de la mandature.

● La poursuite des grands chantiers

- La construction de la cantine scolaire

Si le démarrage du chantier été décalé courant de l'année 2020 en raison de la situation sanitaire, le premier coup de pelle prévu pour mai a eu lieu en octobre, les travaux sont maintenant visibles. Toutes les inscriptions budgétaires nécessaires ont été faites et les dernières subventions attendues nous ont été notifiées en fin d'année 2020. La programmation des travaux devrait nous permettre de respecter le calendrier annoncé. L'étude des besoins en mobilier et équipements est en cours. Afin de limiter les désagréments et sécuriser les abords des écoles situées sur le secteur, des aménagements de circulation ont provisoirement été mis en place.

- Le quartier de Ternel

Avec la réhabilitation de la salle du socio de Ternel qui s'est terminée courant 2020 et les différents aménagements aux alentours, le quartier offre dorénavant une image plus valorisante et attractive. Comme annoncé, les travaux pour le quartier se poursuivront en 2022. Une étude pour le projet de travaux de requalification de la rue des fleurs est prévue en 2021.

- Le Lotissement du « Clos du Rucher »

Le retard lié à la crise sanitaire sur la réalisation des travaux de viabilisation a un impact budgétaire puisque la vente des parcelles communales ne pourra être effective qu'au 1^{er} trimestre 2021. Il ne s'agit que d'un décalage d'encaissement des recettes initialement prévue en 2020.

- Le Lotissement « Rue Mère Térésa »

La construction d'une nouvelle voirie et la création d'un trottoir ont été réalisées. La vente des parcelles communales pourra être enregistrée au 1^{er} trimestre 2021 comme prévu.

● Pour les voiries

Les voiries communales représentent 22 171.13 mètres linéaires à fin 2020.

De gros travaux sont prévus pour la reprise des réseaux eaux rue de l'Abani et rue de la République dont la déconnection des avaloirs du réseau unitaire et la création d'un réseau pluvial. Lors du budget de l'an dernier, nous avons inscrit une enveloppe néanmoins insuffisante qu'il nous faudra abonder au budget 2021. Ces travaux devront être réalisés très prochainement et terminés avant l'été dans la mesure où le conseil départemental de la Moselle s'est engagé à financer la réfection des voiries départementales de l'intégralité des rues de l'Abani et de la République en 2021.

Anticipant la prochaine ouverture de la VR52, nous réaménagerons l'esthétique du rond point de Jailly, porte d'entrée de notre commune.

Enfin, une consultation des entreprises a été réalisée pour refaire en totalité la rue de la Barge (voie, réseaux humides et réseaux sec). La

construction de la nouvelle voirie intégrera des trottoirs et des places de stationnement. Tous les réseaux seront enfouis en totalité sur toute la longueur de la rue y compris devant les maisons existantes coté route départementale. Une dizaine de parcelles à bâtir pourront ainsi être commercialisées.

● Pour notre environnement

- voies vertes

Après la réalisation du premier axe de parcours touristique à pieds ou à vélo sur notre commune, des études sont actuellement en cours pour développer les liaisons vertes avec de nouveaux parcours en particulier et dans un premier temps, pour relier la voie romaine au site d'entrée du sentier de découverte du bois l'abbé.

Concomitamment le réaménagement du parcours de santé du bois l'abbé est programmé et une enveloppe prévue au budget.

La connexion au site de loisirs d'Amnéville est également au programme.

- Acquisition foncière

La commune poursuivra sa politique d'acquisitions de parcelles de bois privées chaque fois que la situation se présentera et les intégrera dans le domaine communal.

De plus, la commune s'est fixée l'objectif de rationaliser la propriété foncière pour développer la viticulture.

- végétalisation

Enfin, la végétalisation sera privilégiée au fleurissement pour se conformer à notre politique écologique (réduction des achats de fleurs renouvelées annuellement, réduction des arrosages, rationalisation des entretiens...).

● Pour notre patrimoine

Des travaux à réaliser par les équipes techniques de la commune sont prévus pour la mise en valeur du petit patrimoine historique et la remise en valeur du vieux village.

● Pour la sécurité

Pour 2021, des caméras de vidéoprotection supplémentaires sont prévues sur la commune (aux acacias, à Seilles Andennes et à Jailly) pour un budget prévisionnel de 50 000 € reporté de 2020.

Plusieurs travaux de réflexion sont par ailleurs en cours d'aboutissement pour :

- un nouveau plan de circulation et de stationnement,
- un Plan Communal de Sauvegarde PCS,
- un Document d'Information Concernant les Risques des Incidents Majeurs DICRIM,
- une mise en place du dispositif « voisins vigilants » dont l'accord de la Préfecture est acté,
- une reconduction de notre convention d'interopérabilité avec les forces de gendarmerie.

Côté sécurité routière, notre commune prévoit d'équiper notre service de police municipale d'un radar eurolaser cinémomètre.

● Pour les bâtiments communaux

Un diagnostic énergétique complet de tous les bâtiments communaux est en cours d'aboutissement. Il permettra d'orienter les décisions à prendre pour développer un plan du mixte énergétique afin de produire des énergies douces.

● Pour les services techniques

Des équipements supplémentaires pour les services techniques seront inscrits au budget 2021 dont un tractopelle, deux aérogomeuses-hydrogomeuses avec compresseur et assécheur, un broyeur de végétaux et divers outillages techniques.

● Pour les écoles

- Une nouvelle classe ouvrira à la rentrée à l'école élémentaire La Rousse

Rappelons que toutes les classes des écoles élémentaires ont été équipées de tableaux numériques pour un montant de 65 000 €.

Pour la prochaine rentrée de septembre 2021, une ouverture de classe est prévue à l'école élémentaire La Rousse. De ce fait, la Commune équipera également cette nouvelle classe d'un TBI. De plus, un budget sera inscrit pour les travaux et pour l'achat du nouveau mobilier nécessaires à l'installation de cette classe supplémentaire.

- Renouvellement des ordinateurs des écoles élémentaires

Rendus moins performants par l'utilisation des TBI, les équipements informatiques seront renouvelés dans les 19 classes des écoles élémentaires La Rousse et Félix Midy.

- Sécurité des écoles

D'importants contrôles de sécurité et des travaux de réseaux sont programmés dans nos écoles ainsi que le remplacement des luminaires néons par des luminaires diode électroluminescente LED afin d'anticiper la mise en conformité qui nous sera imposée avec l'interdiction des tubes néons d'ici 2022 ou 2023.

Par ailleurs, un contrôle de vérification de la qualité de l'air sera réalisé dans les écoles maternelles.

- Soutien des écoles

A l'instar des budgets précédents, les crédits scolaires ainsi que les aides pédagogiques seront reconduits pour tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

● Pour les jeunes

- Aménagement d'un « coin enfant » à la bibliothèque

Des travaux sont programmés à la bibliothèque municipale (sols, peintures, électricité LED, habillage des vitres) pour aménager un « coin enfant » qui sera équipé de mobilier adapté.

- Développement de projets culturels

Notre projet de ville dans le domaine de l'Education et la jeunesse, se centrera cette année et les années suivantes sur le développement de projets culturels auprès des enfants des écoles élémentaires et maternelles. Notre but est de faire découvrir à chaque enfant « leur talent ». Pour cela, nous travaillerons avec l'Education Nationale et par la suite avec tous les acteurs qui interviennent auprès des enfants (périscolaire, associations culturelles, parents...). Nous seront aidés sur ce dossier par la Ligue de l'Enseignement avec qui nous venons de signer une convention mise en œuvre dès 2021. Cela demandera de créer des conventions avec des intervenants extérieurs, mais aussi de prévoir un budget pour des sorties culturelles dans des structures extérieures à la commune (musées, théâtres, concerts...). Nous nous centrerons cette année sur les maternelles, avant de continuer les autres années à évoluer sur les autres niveaux scolaires.

- Prorogation du dispositif coup de pousse

L'opération « coup de pousse » pour les jeunes de 14 à 20 ans est renouvelée. Sa gestion est confiée au Centre Communale d'Action Sociale. Depuis sa mise en place en 2015, elle a représenté une dépense de 46 000 €. En 2020, ce sont 445 jeunes qui pouvaient être concernés par le dispositif. Son renouvellement en 2021 permettra aux jeunes de la commune nés en 2007 d'entrer dans le dispositif.

- Poursuite de l'Eté des Jeunes

Dans la continuité des années passées, à l'exception de 2020 en raison du Covid, l'organisation de l'Eté des jeunes sera poursuivie avec le soutien des associations sous réserve d'une évolution favorable du contexte sanitaire.

- Séjours pour les ados

A l'instar des autres actions pour les jeunes de la commune, les séjours ados sont prévus pour 2021.

● Pour le sport

Concernant les terrains de football, nous inscrirons en 2021 les montants nécessaires à la réfection du terrain synthétique et à la régénération du terrain vert.

Les travaux de réalisation du club house du football ont commencé en 2020 et se poursuivront comme prévu en 2021.

Si les travaux de réinstallation de l'un des city stades au bout de la rue de la Barge s'achèveront en 2021 avec un complément d'inscription budgétaire, nous prévoyons les travaux de réinstallation de l'autre city stade dans le cadre de la création de la cité scolaire pour répondre aux nombreuses attentes formulées lors de son démontage de l'espace aujourd'hui dédié à la construction de la cantine scolaire.

● Pour l'action sociale

La réforme de la taxe sur l'électricité que nous subirons dès 2021 dotera la commune d'une nouvelle recette que nous décidons de consacrer au développement de nouvelles actions pour les seniors, les personnes en situation fragiles ou précaires. Pour 2021, le montant de la subvention accordée au CCAS Centre Communale d'Action Sociale sera ainsi majorée de 20 % afin de lui permettre de développer son service pour les seniors de la commune, développer des initiatives pour lutter contre la précarité, de poursuivre ses actions pour les jeunes de 14 à 18 ans dans le cadre du dispositif « coup de pouce ». L'expérience de la situation sanitaire avec ses confinements, ses isolements, a rendu nécessaire l'ajustement des actions concrètes de la commune pour se mettre au service des personnes âgées (livraisons médicaments, pain, courses de nécessité, contacts de prévention...). De nouvelles actions pour répondre aux besoins des seniors s'inscrit donc dans les priorités de la commune.

● Pour les associations

A l'instar de ses décisions prises en 2020 malgré les absences d'activités des associations, la commune maintiendra son soutien aux associations de la commune en octroyant dès le début de l'exercice le versement des subventions sur la base d'une nouvelle modalité d'attribution, homogène et équitable. De plus, la commune poursuivra sa politique de soutien en nature pour continuer de répondre aux besoins du bon fonctionnement des activités que les associations de la commune proposent aux administrés.

● Pour la culture

Un nouveau programme culturel est proposé pour 2021. Si les conditions sanitaires le permettent, ce programme propose des pièces de théâtres et de spectacles produites par des troupes d'amateurs et des troupes de professionnels, des expositions, des conférences, des après-midis dansants, des visites de musées, un music hall... Parallèlement des animations continueront d'être organisées par la bibliothèque municipale.

Le programme des manifestations de la Semaine de l'Europe consacrée cette année à l'Autriche est prévu, tout comme celui de fête de la musique. Là encore, tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire que nous ne maîtrisons pas.

● Pour la citoyenneté

Une forte initiative sur la citoyenneté caractérise ce début de mandat avec deux projets de jumelage : l'un avec la ville de Schengen au Luxembourg et l'autre avec la ville de Virton en Belgique. Notre commune déjà jumelée avec la ville de Kirn en Allemagne depuis de nombreuses années souhaite développer son action citoyenne et être acteur de la route de la paix.

Elaboration d'une chartre de la démocratie citoyenne qui sera soumise pour approbation au conseil municipal et qui fixera les modalités pratiques de mise en œuvre.

● Pour les activités et les festivités

Le contexte que nous vivons rend d'autant plus important la nécessité de former des espoirs pour cette nouvelle année 2021. Privés des cérémonies et des fêtes depuis un an, privés des vœux habituellement organisés début janvier, nous gardons cependant espoir de pouvoir mettre en œuvre un programme d'activités et de festivités le plus rapidement. Retrouver de la convivialité, du lien social, du vivre ensemble est nécessaire, aussi nous maintiendrons pour les activités et les festivités les montants des inscriptions budgétaires au budget 2021.

Le programme prévu en 2020 est reprogrammé avec entre autres la fête de la musique, la marche gourmande, les fêtes de fins d'année. En plus de la consolidation des festivités de Noël, de grandes nouveautés sont prévues pour petits et grands avec un spectacle pour les enfants, avec une adhésion et une participation, sous réserve de validation, avec d'autres communes à la Route des Lanternes initiée par le Département.

● Pour des services de proximité

La fermeture de la Poste de Marange est annoncée. A l'instar de l'action menée par la commune pour l'installation de l'agence postale communale dans les locaux de la Ruche à Silvange, une réflexion est en cours pour installer une deuxième agence postale communale et ainsi palier à la suppression du bureau de poste. Le bâtiment existant devrait être réaffecté.

L'équipement d'un scanner dernière génération à l'hôpital Saint François est confirmé. Devenu indispensable pour la qualité et le confort de soins des patients de notre territoire, obligés actuellement de se déplacer dans les centres de Metz, Thionville ou Briey, il participera ainsi à corriger partiellement les déséquilibres sanitaires de notre bassin de vie. L'équipement d'une IRM s'annonce comme le prochain combat à entreprendre pour élargir l'accessibilité des soins à nos habitants.

Avec le développement de la zone industrielle de Seilles Andenne, de nouvelles cellules offriront très prochainement des commerces et des services supplémentaires.

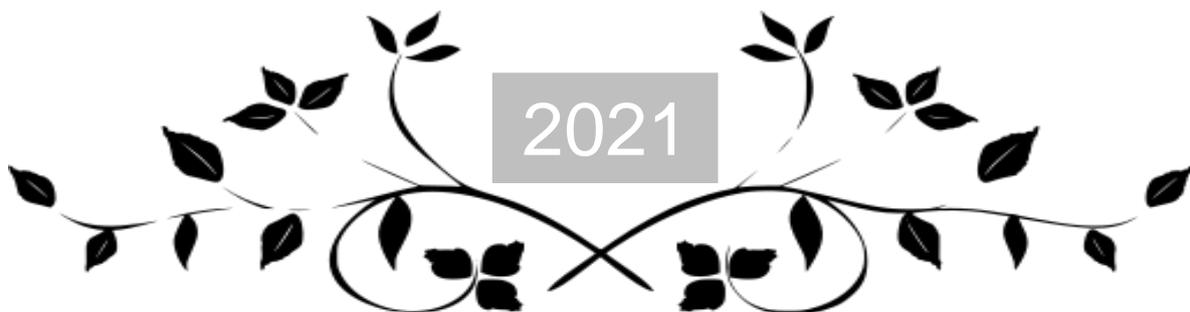
L'achèvement des démolitions des anciennes friches commerciales (ancien Lidl) laissera place à la construction de 93 logements dont le projet est déposé.

Un nouveau projet commercial sur la zone de Jailly I est à l'étude.

Le développement économique porté par la Communauté de Communes s'engage sur la création d'un EcoParc sur le site des anciennes friches industrielles le long de la RD112F.

● la VR 52 sur la bonne voie

Enfin, nous pouvons constater l'évolution et l'avancée des travaux de la VR52 dont le tunnel est presque achevé malgré les 4 mois de retard sur le calendrier initial en raison du contexte sanitaire. La pose des enrobés est programmée pour le printemps 2021. L'aménagement paysager et les embellissements prévus au-dessus de la trémie sont en cours de discussion et les travaux devraient commencer prochainement. Bien que la commune ne participe pas financièrement au plus grand chantier qu'elle aura connu, elle est partie prenante dans le suivi, l'accompagnement des riverains et les discussions relatives aux aménagements. Ainsi en 2021 nous finaliserons l'étude de la couverture du tunnel et la restitution des parcelles privées. Après tant d'année, l'impatience est partagée de pouvoir profiter de ces espaces liant les quartiers de Marange à ceux de Silvange.



Les excédents budgétaires permettront, à l'instar du constat fait durant toute la précédente mandature, de financer les actions nouvelles et les investissements de l'année.

Ces projets, ces priorités vous sont néanmoins présentés dans un contexte où la crise sanitaire, que nous subissons, que nous maîtrisons mal, rend incertain le déroulé de l'année 2021.

Alors gardons, ensemble, l'espoir de la disparition du virus, l'espoir d'une sortie de crise nous permettant de poursuivre les actions menées dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants avec respect, solidarité et proximité,

pour continuer à faire de Marange-Silvange, une ville où il fait bon vivre....